

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - http://cnum.cnam.fr](#))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Auteur(s)	Exposition internationale. 1893. Chicago
Titre	Ministère du Commerce et de l'Industrie. Direction de l'enseignement industriel et commercial. Bureau de l'enseignement commercial et des expositions. Exposition internationale de Chicago (1893). Règlement général
Adresse	Paris : Imprimerie nationale, 1892
Collation	1 vol. (95 p.) ; 22 cm
Cote	CNAM-BIB 8 Xae 882
Sujet(s)	Exposition internationale (1893 ; Chicago, Ill.)
Thématique(s)	Expositions universelles
Typologie	Ouvrage
Langue	Français
Date de mise en ligne	17/01/2020
Date de génération du PDF	04/03/2020
Permalien	http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE882

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL ET DES EXPOSITIONS.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE CHICAGO.
(1893.)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC XCII.



TABLE DES MATIÈRES ⁽¹⁾.

	Pages.
I. CIRCULAIRE OFFICIELLE de renseignements pour les exposants étrangers.	3
II. NOUVEAU RÈGLEMENT pour l'admission en franchise des objets destinés à figurer à l'Exposition colombienne.....	9
III. CLASSIFICATION GÉNÉRALE :	
SECTION A. — Agriculture, produits alimentaires, produits forestiers, aménagement des forêts. — Machines et outillages.....	17
SECTION B. — Viticulture, horticulture, pomologie, culture des fleurs, etc.....	26
SECTION C. — Bétail. — Animaux sauvages et domestiques.....	30
SECTION D. — Poisson, pêcheries, produits des pêcheries, engins et instruments de pêche.....	33
SECTION E. — Mines, exploitation des mines et métallurgie.....	37
SECTION F. — Machines.....	45
SECTION G. — Moyens de transport : chemins de fer, navires, véhicules divers.....	52
SECTION H. — Fabrications.....	58
SECTION J. — Électricité.....	73
SECTION K. — Beaux-arts. — Peinture, sculpture, architecture et arts décoratifs.....	77
SECTION L. — Arts libéraux, éducation, littérature, génie civil, travaux publics, musique et art dramatique.....	78
SECTION M. — Ethnologie, archéologie, développement du travail et des inventions.....	91

⁽¹⁾ Les documents I et II sont reproduits dans le texte publié *en français* par l'Administration de l'Exposition colombienne. — La classification générale (III) est traduite du texte anglais, tel qu'il a été tout récemment remanié par l'Administration de l'Exposition.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE CHICAGO.

(1893.)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

I

CIRCULAIRE OFFICIELLE DE RENSEIGNEMENTS POUR LES EXPOSANTS ÉTRANGERS.

1. L'Exposition aura lieu à Chicago sur les bords du lac Michigan. Elle s'ouvrira le 1^{er} mai 1893, et fermera le 30 octobre suivant.

2. Tous les gouvernements ont été invités à nommer des commissions en vue d'organiser leurs sections respectives. Le Directeur général devra être informé de ces nominations aussitôt qu'elles auront été faites.

Des plans des constructions et des terrains seront fournis aux Commissions étrangères vers ou avant le 1^{er} janvier 1892, indiquant les emplacements assignés à chaque nation; ceux-ci seront toutefois soumis à une revision ou à un arrangement différent.

3. Les demandes d'emplacement et les négociations qu'elles comportent devront être faites par l'intermédiaire de la Commission du pays d'où l'article provient.

4. Les Commissions étrangères sont priées de vouloir bien notifier au Directeur général, pas plus tard que le 1^{er} juin 1892, si elles désirent

une augmentation ou une diminution de l'emplacement qui leur a été concédé, et la quantité de l'une ou de l'autre.

5. Les Commissions étrangères devront fournir au Directeur général, avant le 1^{er} novembre 1892, des plans approximatifs indiquant la manière dont ils auront disposé de l'emplacement qui leur a été assigné, une liste de leurs exposants, ainsi que tout autre renseignement nécessaire à la préparation du catalogue officiel.

Les produits apportés aux États-Unis aux ports de Portland (Maine); Boston (Massachusetts); New-York (New-York); Philadelphia (Pennsylvania); Baltimore (Maryland); Norfolk (Virginia); Newport-News (Virginia); Key-West (Florida); Mobile (Alabama); New-Orléans (Louisiana); Galveston (Texas); San Francisco (California); Port Townsend (Washington); Portland (Orégon); Port Huron (Michigan); Détroit (Michigan) et Chicago (Illinois), ou à un autre port d'arrivée quelconque pour être exposés à l'Exposition internationale, pourront y être directement transportés, sous la surveillance nécessaire des employés de la Douane, sans être examinés aux ports d'entrée, et renvoyés à ceux d'où ils devront être réexportés, après la fermeture de l'Exposition. Aucun droit ne sera prélevé sur ces articles, à moins qu'ils n'aient été admis pour être employés ou consommés aux États-Unis.

6. Le transport, la réception, le déballage et l'arrangement final des articles destinés à l'Exposition seront aux frais de l'exposant.

7. L'installation des articles d'un grand poids, exigeant des fondations spéciales ou un ajustement particulier, devra, après un arrangement spécial à cet égard, être commencée dès que les bâtiments de l'Exposition seront assez avancés pour le permettre. La réception générale des articles dans les différents pavillons commencera le 1^{er} novembre 1892, et cessera positivement après le 10 avril 1893.

8. L'espace assigné aux Commissions étrangères qui resterait inoccupé le 10 avril 1893 sera sujet à une autre répartition, par le Directeur général.

9. Si les articles sont destinés aux concours, l'exposant devra l'annoncer; dans le cas contraire, ils seront exclus de l'examen des jurys internationaux.

10. Un catalogue officiel sera publié en anglais, en français, en ita-

lien, en allemand et en espagnol. La Commission générale de l'Exposition s'en réserve la vente.

Les douze sections de la classification qui déterminera l'emplacement respectif des articles dans l'Exposition, sauf une exposition collective pour laquelle il faudra une autorisation spéciale, et l'arrangement des noms dans le catalogue, sont les suivantes :

- A. Agriculture, forêts, administration et produits forestiers, instruments aratoires et modes d'application.
- B. Viticulture, horticulture et floriculture.
- C. Bétail, animaux sauvages et domestiques.
- D. Pisciculture, pêcheries, produits de la pêche, appareils et engins de pêche.
- E. Mines, exploitations de mines, métallurgie.
- F. Machines.
- G. Moyens de transport, chemins de fer, navires et véhicules.
- H. Manufactures.
- J. Électricité.
- K. Beaux-arts : peinture, sculpture, architecture et arts décoratifs.
- L. Arts libéraux : éducation, littérature, ponts et chaussées, travaux d'utilité publique, musique et art théâtral.
- M. Ethnologie, archéologie, progrès du travail et des inventions, expositions collectives et séparées.

11. Les Commissions étrangères auront le droit de publier des catalogues de leurs sections respectives.

12. Les exposants recevront, sans payer, l'espace qu'ils occuperont.

Une quantité limitée de force motrice, soit vapeur ou hydraulique, sera donnée gratuitement. La quantité nécessaire des deux sera définitivement décidée à l'époque de la concession de l'emplacement. Cependant, si la force motrice requise par l'exposant excédait celle que la Direction générale a accordée, le surplus sera fourni à un prix fixé. Les demandes de ce surplus devront aussi être faites en même temps que la concession de l'emplacement.

13. Les exposants fourniront à leurs frais les vitrines, les rayons, les comptoirs, etc., nécessaires à leur installation, ainsi que tous les arbres de couche munis de leurs poulies, bandes et autres accessoires, requis pour la transmission de la force motrice fournie par l'arbre moteur

principal, à l'endroit où l'article est exposé. Les installations et les étalages des produits, ainsi que les parties décoratives, devront être conformes au plan général adopté par le Directeur général.

NOTA. Le plan général exige que toutes les décorations, enseignes, etc., soient en harmonie avec la dignité et la magnificence d'une Exposition grandiose, et pouvoir est donné au Directeur général d'assurer ce résultat.

La Direction générale prendra toutes les précautions nécessaires à la protection des articles exposés, mais ne se considérera pas responsable des dommages ou pertes par suite d'incendie ou autre accident, quelle qu'en soit l'origine.

NOTA. Un département d'incendie complètement organisé protégera les bâtiments et les objets exposés, et un corps nombreux de police maintiendra l'ordre. Les terrains de l'Exposition tout entière seront sous la surveillance immédiate de la ville de Chicago et de l'État de l'Illinois. Une garde capable de faire face à toutes les éventualités possibles est ainsi assurée; les autorités municipales étant soutenues, s'il y a lieu, par les troupes de l'État, et l'État, par l'armée des États-Unis, de sorte qu'il n'y ait à redouter aucune perte résultant de désordres.

14. Toutes les facilités possibles seront accordées aux exposants étrangers et à leurs Commissions respectives, pour assurer leurs produits.

NOTE. Un soin spécial a été pris pour mettre autant que possible l'Exposition à l'épreuve du feu, et il est raisonnable de certifier que les taux d'assurances ne seront pas excessifs, mais, au contraire, très raisonnables. Les exposants peuvent s'assurer à une compagnie quelconque, étrangère ou américaine. Des arrangements auront lieu entre les compagnies anglaises, françaises, italiennes, allemandes et américaines pour fixer un tarif uniforme ou spécial sur les objets exposés et les bâtiments, afin de ne pas surcharger l'exposant qui désirera assurer ses marchandises.

Les commissions étrangères auront le droit d'employer des gardiens nommés par elles, afin de surveiller leurs marchandises pendant les heures que l'Exposition sera ouverte au public. Ces gardiens seront soumis aux règlements adoptés par la Direction générale.

15. Les Commissions étrangères ou leurs agents seront responsables de la réception, du déballage et des installations des articles, ainsi que de leur enlèvement à la fin de l'Exposition. Toutefois aucune personne n'aura le droit d'agir en qualité d'agent, avant de remettre au Directeur général un certificat constatant sa nomination par la Commission dont il affirmera être le mandataire ou représentant.

16. Chaque colis devra être adressé : *To the Commission* (nom du

pays) of the *World's Columbian Exposition*, Chicago, Illinois, U. S. A., et devra porter au moins deux étiquettes mises sur différents côtés, mais non opposés, de chaque caisse, donnant les indications suivantes :

17. 1° Le pays de provenance; 2° le nom de l'exposant ou celui de la raison sociale; 3° la résidence; 4° la section dont l'article fait partie; 5° le nombre de colis envoyés par l'exposant; 6° le numéro d'ordre de la série de chaque colis.

18. Chaque caisse devra avoir la liste de tous les articles qu'elle contient.

19. Dans le cas où un agent dûment autorisé à recevoir les marchandises serait absent au moment de leur arrivée à l'Exposition, elles seront enlevées immédiatement et emmagasinées aux frais et risques des intéressés.

20. Les articles dangereux ou offensifs, ainsi que les médecines brevetées et préparations empiriques dont la composition est secrète, ne seront pas admis.

21. L'enlèvement des articles exposés ne sera pas permis avant la fermeture de l'Exposition.

NOTA. Les articles non exposés pour concourir pourront être vendus sous permis spécial.

22. Les esquisses, dessins, photographies ou tout autre moyen de reproduction d'objets exposés, ne seront permis qu'après avoir obtenu le consentement de l'exposant et celui du Directeur général. Cependant les vues, ou parties des différents pavillons de l'Exposition, pourront être prises avec l'assentiment du Directeur général.

23. Immédiatement après la fermeture de l'Exposition, les exposants devront enlever tous leurs articles avant le 1^{er} janvier 1894. Ceux qui resteraient après cette date seront retirés et vendus pour couvrir les frais, ou seront disposés autrement, sous la direction de la Commission générale de l'Exposition.

24. Tout exposant s'engage à observer et à se soumettre aux règlements établis pour assurer la bonne administration de l'Exposition.

Des règlements particuliers seront publiés relatifs aux beaux-arts, aux récompenses, à l'organisation des jurys internationaux, à la vente d'ar-

tibles spéciaux dans l'enceinte de l'Exposition, ainsi qu'à d'autres sujets non mentionnés dans ces renseignements préliminaires.

25. Toute communication concernant l'Exposition devra être adressée au Directeur général, World's Columbian Exposition, Chicago, Illinois, États-Unis d'Amérique.

La Direction générale se réserve le droit d'expliquer ou de modifier ces règlements, selon qu'elle le jugera nécessaire aux intérêts de l'Exposition.

GEO. R. DAVIS,
Directeur général.

WALKER FEARN,
Chef du département des sections étrangères.

NOUVEAU RÈGLEMENT
POUR L'ADMISSION EN FRANCHISE
DES OBJETS DESTINÉS À FIGURER
À L'EXPOSITION COLOMBIENNE.

Le 25 avril 1890, le Président des États-Unis a approuvé la loi passée par le Congrès, ayant pour objet la célébration du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb, laquelle loi contient l'exposé des motifs suivants :

« Qu'il convient et qu'il est de raison que le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique soit célébré par une Exposition des ressources des États-Unis d'Amérique, de leur développement et du progrès de la civilisation dans le Nouveau-Monde ;

Et « que cette Exposition aurait un caractère à la fois national et international ; de sorte que non seulement les populations de notre Union et de ce continent, mais aussi celles de tous les pays puissent y participer, et que conséquemment l'entreprise aurait la sanction du Congrès des États-Unis. »

De plus l'article 11 de ladite loi est conçu comme suit :

« Tous les objets importés des pays étrangers dans le seul but d'être exposés à ladite Exposition, et sujets à un tarif ou à des droits d'entrée, seront admis librement sans aucun frais ou paiement de toute nature fiscale, conformément aux règlements que le Ministre des finances jugera nécessaires de prescrire à cet effet. La vente des marchandises ou articles divers importés et exposés soit dans les bâtiments, soit sur les terrains de l'Exposition, sera autorisée en tout temps, mais leur livraison ne pourra être effectuée qu'à la fermeture de l'Exposition, et ils seront alors soumis, pour la protection des revenus publics et la perception des droits, à tels règlements que prescrira le Ministre des finances.

« Il est entendu que tous ces articles au moment de leur vente ou de

leur enlèvement pour être consommés aux États-Unis payeront un droit, s'ils y sont sujets, conformément aux lois de douane en vigueur à la date de leur importation. Toute personne coupable d'une vente ou de l'enlèvement illégal de ces marchandises sera passible de l'amende édictée par la loi. »

En vertu de l'autorité que lui confère l'article ci-dessus et de statuts antérieurs du Gouvernement des États-Unis, le Ministre des finances prescrit les règlements suivants, à savoir :

1. Le but poursuivi étant d'assurer l'expédition et la sécurité de tous les articles importés à l'Exposition, toute la sollicitude de ce département tendra à aplanir les difficultés créées par les droits de douane, honoraires ou frais quelconques, et à régler les formalités à l'entrée de manière à assurer la plus grande commodité en même temps que la célérité.

2. Pour être admis à bénéficier de cette ordonnance, tous les colis destinés à l'Exposition devront porter une ou plusieurs étiquettes placées par les soins de l'expéditeur étranger et représentant le drapeau de la nation à laquelle ils appartiennent. Cette étiquette doit mesurer 20 centimètres sur 30 environ, et porter sur toute la surface, en lettres noires unies, l'inscription : *Exposition of Chicago*.

Tous les colis doivent être marqués distinctement, comme suit :

- a. *Collector of Customs, Chicago.*
- b. *Exhibits for Columbian Exposition.*
- c. Le nom du consignataire ou agent au premier port d'arrivée aux États-Unis.
- d. Les marques et numéros d'expédition de l'exposant.
- e. Le nom et l'adresse de l'exposant.

3. Tous les exposants étrangers devront préparer en duplicata un état sous forme de facture portant le nom de l'exposant, les marques et numéros des colis, une description de leur contenu, la quantité d'objets de chaque espèce et leur valeur sur le marché dans le pays de production. Cet état doit être signé par l'exposant, mais sera exempt de vérification ultérieure. Une des factures sera transmise par la poste au receveur des douanes à Chicago, et l'autre au consignataire des marchandises au port de première arrivée.

4. Pour plus de facilité, nous recommandons que tous les colis des-

tinés à l'Exposition soient consignés, au port de première arrivée, à un agent, expéditeur ou commissionnaire, qui se chargera des formalités de douane se rattachant au transfert des colis du navire importateur à une ligne autorisée par le Gouvernement pour leur transport à Chicago.

Toutes les lignes de transport déchargeront leurs marchandises, à Chicago, à des débarcadères disposés à cet effet à l'intérieur de l'Exposition, et les colis marqués conformément à l'article 2 pourront être transportés à leurs divisions respectives aussitôt après leur identification par les employés de la Douane.

5. La liste suivante des compagnies autorisées pour le transport des marchandises à Chicago sans évaluation est donnée à titre de renseignements pour les parties intéressées :

De PORTLAND (ME.) — Grand Trunk Railway Company of Canada; American Express Company.

De BOSTON (MASS.) — Central Vermont Railroad Company; American Express Company; New York and New England Railroad Company; The Fitchburg Railroad Company; Merchants' Despatch Transportation Company; Boston and Maine Railroad Company.

De NEW YORK (N. Y.) — Pennsylvania Company; American Express Company; Pennsylvania Railroad Company; New York, West Shore and Buffalo Railway Company; Michigan Central Railroad Company; Merchants' Despatch Transportation Company; New York, Lake Erie and Western Railroad Company; Central Vermont Railroad Company; Chesapeake and Ohio Railway Company; Baltimore and Ohio Railroad Company; Wells, Fargo and Co.; Lehigh Valley Railroad Company; West Shore Railroad Company; Delaware, Lackawanna and Western Railroad Company; United States Express Company.

De PHILADELPHIA (PA.) — Pennsylvania Company; Pennsylvania Railroad Company; Delaware, Lackawanna and Western Railroad Company; Merchants' Despatch Transportation Company; Baltimore and Ohio Railroad Company.

De BALTIMORE (MD.) — Baltimore and Ohio Railroad Company; Northern Central Railway Company.

De NORFOLK (VA.) — Norfolk and Western Railroad Company.

De NEWPORT NEWS (VA.) — Chesapeake and Ohio Railway Company.

De KEY WEST (FLA.) — Plant Investment Company.

De MOBILE (ALA.) — Mobile and Ohio Railroad Company.

De NEW ORLEANS (LA.) — Morgan's Louisiana and Texas Railroad and

Steamship Company; St. Louis, Iron Mountain and Southern Railway Company; Illinois Central Railroad Company; Louisville, New Orleans and Texas Railway Company; Texas and Pacific Railway Company; Southern Pacific Company; Mobile and Ohio Railroad Company.

De GALVESTON (TEX.) — St. Louis, Iron Mountain and Southern Railway Company; Wells, Fargo and C^o.

De SAN FRANCISCO (CAL.). — The Central Pacific Railroad Company; Southern Pacific Company; Wells, Fargo and C^o.

De PORT TOWNSEND (WASH.). — Northern Pacific Railroad Company.

De PORTLAND (ORE.). — Northern Pacific Railroad Company; Oregon Short and Utah Northern Railway Company.

De PORT HURON (MICH.). — Chicago and Grand Trunk Railway Company.

De DETROIT (MICH.). — Michigan Central Railroad Company; Lake Shore and Michigan Southern Railroad Company; Wabash Railroad Company.

6. Le consignataire de la marchandise au premier port d'arrivée doit présenter à la Douane la facture ci-dessus mentionnée avec un connaissement et une déclaration en duplicata rédigée d'après la forme spéciale désignée à cet effet par le Département des finances. Cette dernière devra porter le nom de l'expéditeur ou propriétaire étranger, le nom du navire importateur, les marques et numéros des colis avec un état de la nature de leur contenu et leur valeur sur le marché étranger, comme il a été déclaré dans la facture.

La déclaration doit aussi indiquer la ligne autorisée par laquelle les marchandises seront transportées à Chicago, et doit porter la signature du consignataire. Aucune autre déclaration ne sera demandée. Les marchandises seront consignées sur la déclaration de douane au *Collector of Customs, Chicago* (receveur des douanes), et aucune supputation des droits ne sera nécessaire sur cette déclaration, mais le montant de la garantie requise de la compagnie de transport sera le double de la valeur de la facture.

7. Le receveur des douanes émettra alors un permis spécial portant les mots : *Chicago Exposition*, autorisant le transfert des marchandises du navire au chemin de fer autorisé pour leur transport à Chicago; une des déclarations sera enregistrée et classée dans ses bureaux et l'autre envoyée par la poste en même temps que la facture au receveur des douanes à Chicago.

8. Le permis sera présenté par l'agent ou consignataire à bord du navire importateur à l'inspecteur des douanes, qui alors enverra les marchandises par un camionneur dûment licencié et sous la surveillance d'un employé de la Douane pour être livrées à la compagnie de transport.

9. Le consignataire préparera aussi un manifeste des marchandises, lequel, après avoir été dûment certifié, sera remis au conducteur du wagon de transport, et un duplicata devra être adressé par la poste au receveur des douanes à Chicago. A l'arrivée à Chicago du wagon qui les contient, le conducteur ou l'agent de la compagnie du chemin de fer en fera le rapport et présentera le manifeste à l'employé de la Douane chargé de le recevoir, qui le comparera avec celui expédié par la poste, surveillera l'ouverture du wagon, prenant soin d'identifier les colis par leurs marques et numéros portés sur le manifeste. A défaut du manifeste, le déchargement des wagons ne sera pas retardé et la facture pourra servir à la vérification des colis.

10. Les articles envoyés à l'Exposition par les gouvernements étrangers dans le but unique de les exposer, et nullement destinés à être vendus, seront admis à l'entrée au port d'arrivée sur les certificats du commissaire de ce pays, sans la production de la facture. Mais il est à désirer que la valeur estimée de chaque colis soit spécifiée sur le certificat ou connaissement afin de pouvoir fixer la responsabilité financière de la compagnie de transport.

11. Ces règlements s'appliquent aussi aux marchandises envoyées à l'Exposition par les pays limitrophes. Tous les articles destinés à l'Exposition arrivant du Canada par wagon portant le scellé consulaire, ou ceux venant par bateau d'un port quelconque directement à Chicago, doivent être consignés par l'expéditeur étranger au *Collector of Customs*, à ce dernier port. Après déclaration faite, comme pour les marchandises arrivant à un port de mer, un permis sera délivré pour leur transfert direct au local de l'Exposition.

12. Les bâtiments et emplacements réservés pour les fins de l'Exposition sont considérés comme entrepôts et enclos du Gouvernement. Tous les articles de provenance étrangère qui y seront déposés sous la surveillance des employés de la Douane, et qui ont été spécialement importés pour y être exposés, seront considérés exactement comme des marchandises en entrepôt. Il ne sera pas exigé à Chicago de déclaration d'en-

trepôt pour l'entrée de ces marchandises, mais elles seront placées sous la surveillance de la Douane conformément aux règlements généraux régissant les marchandises en entrepôt, à moins de dispositions contraires dans ces présentes. Le receveur des douanes à Chicago tiendra un compte spécial, sous la forme d'un registre d'entrepôt, de toutes les factures, leur assignant des numéros de série par ordre de réception, et la déclaration de transport reçue du receveur des douanes au port d'arrivée servira de déclaration d'entrepôt.

13. Après que les colis auront été placés à leurs emplacements respectifs par les employés de l'Exposition, ils seront ouverts par un employé de la Douane qui vérifiera d'abord leur contenu avec la facture, constatant seulement la quantité et la nature des objets. Ils seront ensuite dûment examinés et évalués par l'expert à qui l'on soumettra la facture des articles à estimer et sur laquelle il endossera son rapport d'évaluation comme si ces articles étaient entrés régulièrement pour la consommation ou l'entrepôt.

La déclaration sera alors liquidée, le montant total des droits déterminé et la transaction entière entrée sur le registre déjà prescrit. Toutes les mesures ayant trait à l'inspection, évaluation et liquidation, seront les mêmes que pour les importations ordinaires.

14. Comme, d'après le Tarif des États-Unis, la valeur de l'emballage est regardée comme une part sujette aux droits d'importation, les caisses vides, barils et tonneaux dont les marchandises ont été retirées pour être exposées seront soigneusement conservés pour être utilisés de nouveau pour l'exportation à la fermeture de l'Exposition. Les caisses d'emballage importées qui ne seront pas exportées seront soumises au droit d'entrée.

Il y a lieu de croire qu'un local sera affecté pour l'emmagasiner de ces colis vides, et ceux-ci devront être enregistrés et numérotés pour leur reconnaissance.

15. Les colis contenant des articles importés pour être distribués gratuitement ou pour un usage immédiat et pour la consommation dans les restaurants, salles de rafraîchissements, etc., doivent être déclarés régulièrement pour la consommation et les droits payés avant leur livraison par les employés de la Douane.

16. Les articles, après avoir été reçus dans l'Exposition, resteront sous la garde des employés de la Douane, et ne pourront être changés de la

place qui leur a été assignée sans un permis du receveur des douanes ou de l'officier désigné par lui pour accorder ce permis. Dans aucun cas ces articles ne seront affranchis de la surveillance des employés de douane à moins d'avoir été régulièrement retirés pour être consommés, mis en entrepôt ou exportés.

Le nombre requis d'inspecteurs de douane sera placé à tous les endroits contenant des produits étrangers exposés; chacun d'eux sera chargé d'une section, laquelle sera numérotée et désignée comme une division de douane.

Une liste des articles entrés pour être exposés dans sa section sera fournie à chacun de ces inspecteurs qui en gardera une copie, la certifiera et la transmettra au receveur des douanes.

17. Des ventes d'articles importés pour être exposés pourront être faites pendant l'Exposition, mais leur livraison ne sera autorisée qu'à la fermeture de l'Exposition. A cet effet une déclaration régulière de sortie d'entrepôt sera exigée et les droits payés conformément à la loi. Au cas où les articles seraient vendus pour être livrés à un autre port que Chicago, il faudra faire une déclaration de sortie pour le transport et la nouvelle mise en entrepôt; les droits seront payés au lieu de destination. Tout exposant d'articles vendus pourra autoriser leur retrait par l'acheteur; notice de ce pouvoir devra être donnée par écrit au receveur des douanes à Chicago. Après l'enregistrement de cette notice la personne qui y sera spécifiée sera reconnue comme ayant les mêmes droits et étant sujette aux mêmes responsabilités que le premier importateur.

18. Le retrait d'entrepôt ne peut être fait pour moins d'un colis entier, mais, au cas d'avarie ou de destruction accidentelle, on n'a pas l'intention d'appliquer des droits sur ces articles, vu qu'ils n'ont pas été effectivement consommés dans ce pays. Pour les articles ayant souffert une diminution ou une détérioration par suite d'accidents de manutention ou de risques inévitables, le droit, s'il y en a un, sera appliqué en rapport de l'évaluation des marchandises au moment de leur retrait pour la consommation.

19. A la fermeture de l'Exposition toutes les marchandises destinées à l'exportation seront transportées en entrepôt au littoral ou port extérieur, et de là exportées d'après les règlements d'exportation immédiate en entrepôt, lesquels pourront être modifiés par des règlements spéciaux en temps opportun.

20. Tout exposant qui importera des marchandises en surplus de celles qu'il désire faire figurer à l'Exposition doit en faire une déclaration régulière d'entrepôt à leur arrivée à Chicago, où elles seront transportées à un entrepôt du Gouvernement des États-Unis et emmagasinées sans paiement de droits, et seront sujettes aux règlements prescrits pour les marchandises entreposées.

Les retraits de marchandises emmagasinées sous ces conditions, s'ils sont faits dans le but de les placer à l'Exposition, seront sujets aux dispositions stipulées pour l'entrée dans le premier port d'arrivée, et aucun droit ne sera prélevé. Ces marchandises devront être livrées dans l'Exposition et confiées à la charge d'un employé de la Douane.

Dans le cas d'abandon par le propriétaire, à la fermeture de l'Exposition, la marchandise sera placée dans un entrepôt général pour douze mois, et, si elle n'est pas réclamée, sera vendue pour compte du propriétaire.

21. Les privilèges accordés en vertu de ces règlements ont seulement en vue le bénéfice des exposants à la *World's Columbian Exposition* et tendent à les exonérer autant que possible des délais et formalités des opérations de douane se rapportant à leurs importations.

Toute tentative d'abuser de ces règlements dans le but d'éluder les lois du Tarif des États-Unis exposera le délinquant aux peines édictées par ces lois, comprenant la confiscation des marchandises, l'amende et l'emprisonnement.

22. Les règlements émis par ce Département le 7 janvier 1891 sont annulés par ces présentes, et les précédents règlements sont adoptés à leur place.

Charles FOSTER,
Ministre.

III

CLASSIFICATION GÉNÉRALE.

(REMANIÉE PAR L'ADMINISTRATION DE L'EXPOSITION EN 1892.)

SECTION A.

**Agriculture, produits alimentaires, produits forestiers,
aménagement des forêts. — Machines et outillage.**

GROUPE 1.

CÉRÉALES, GRAMINÉES ET PLANTES FOURRAGÈRES.

- CLASSE 1. Blé et culture du blé.
Variétés de blé cultivées en Amérique et à l'étranger.
Statistique de la production et des prix.
2. Maïs et ses variétés.
Exemples des méthodes d'ensemencement, de culture et de
récolte. — Statistiques de la production et des prix.
3. Avoine.
4. Orge.
5. Seigle.
6. Riz et culture du riz.
7. Sarrasin et autres grains.
8. Graminées (Variétés de); foin et fenaison.
9. Plantes fourragères. — Trèfle, luzerne, trèfle intermédiaire
(*corpea*), tiges de maïs.
10. Ensilage. — Silos, etc.
11. Farines, gruaux, grains décortiqués, recoupes, etc.

GROUPE 2.

PAIN, BISCUITS, PÂTES, AMIDON, GLUTEN, ETC.

- CLASSE 12. Pain et fabrication du pain; levains et préparation des levains.
13. Gâteaux et pâtisserie.
14. Industrie des biscuits et biscuits (*crackers*) de toute espèce.
15. Pâtes d'Italie, semoules, vermicelles, macaroni, etc.
16. Amidon et fabrication de l'amidon avec toute espèce de matière première : céréales, tubercules, arrow-root, bananes, cassave, zamia, manioc, tapioca, fécule de pommes de terre, etc.

GROUPE 3.

SIROPS, SUCRES, CONFISERIE, ETC.

- CLASSE 17. Canne à sucre, culture et traitement de la canne à sucre. — Fabrication du sucre.
18. Sucre de canne, sirops et mélasses, etc.
19. Sucre de raisin et sucre de fruits.
20. Sucre de betterave.
21. Sucre d'érable, sirops, etc.
22. Sucre de palme.
23. Sucre de lait.
24. Sorgho, culture du sorgho et ses applications, fabrication des sirops et des sucres.
25. Glucoses, etc.
26. Miel et mouches à miel; ruches et accessoires.
27. Confiseries, etc. (Voir Groupe 21 pour les confitures, etc.)

GROUPE 4.

POMMES DE TERRES, TUBERCULES ET AUTRES RACINES.

- CLASSE 28. Pomme de terre, patates, ignames, etc.
29. Betteraves à sucre, mangel wurzel.
30. Betteraves, carottes, navets, artichauts, etc.
31. Arachides; procédés de culture, statistiques, etc.

GROUPE 5.

PRODUITS DE LA FERME, NON DÉNOMMÉS.

CLASSE 32. Potirons, courges, pois, fèves (pour les légumes de jardin, etc., voir Groupe 23).

GROUPE 6.

VIANDES CONSERVÉES ET PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES.

(Pour le poisson comme denrée alimentaire, voir aussi Groupe 40.)

CLASSE 33. Viandes sèches, bœuf séché en plein air.

34. Bœuf fumé, jambons et lard.

35. Viandes salées.

36. Conserves de viandes y compris le poisson, la volaille, les pâtes, sardines, homards, huîtres, etc.

37. Extraits de viandes, soupes et préparations alimentaires.

38. Extrait de viande.

39. Lait sec, ou en boîtes, évaporé ou condensé.

40. Lait et café et préparations similaires dans des récipients en verre ou en fer-blanc.

GROUPE 7.

LAITERIE ET PRODUITS DE LAITERIE.

CLASSE 41. Lait et crème, y compris les appareils et méthodes de traitement.

Appareils et procédés de transport et de livraison du lait et de la crème.

Lait concentré ou en partie évaporé. (Pour le lait condensé, voir aussi Classe 39.)

42. Beurre.

43. Fromage et fabrication du fromage.

44. Laiterie (Appareils et outillage de). — Barattes à main et à la mécanique, machines à travailler le beurre, cruches et seaux, presses, éclisses et appareils à fromager.

GROUPE 8.

THÉ, CAFÉ, ÉPICES, HOUBLON ET MATIÈRES VÉGÉTALES AROMATIQUES
ET OLÉAGINEUSES.

- CLASSE 45. Thé, café, cacao, chocolat et leurs succédanés.
46. Houblon; culture, statistiques, etc.
47. Poivre, clous de girofle, cannelle et autres épices.
48. Tabac en feuilles et tabac non manufacturé.
49. Machines et outillage pour la préparation du tabac et la manufacture des tabacs à fumer, à priser, des cigares et des cigarettes.
50. Insecticides. — Procédés et appareils pour la destruction des insectes et parasites nuisibles au tabac.
51. Condition commerciale des tabacs à fumer et à chiquer.
52. Cigares, cigarettes et tabac à priser.

GROUPE 9.

MATIÈRES FILAMENTEUSES ANIMALES OU VÉGÉTALES.

- CLASSE 53. Coton sur tige, ses différentes variétés de longue et de courte soie représentées par des plantes vivantes ou par des gravures, photographies, etc.
54. Méthodes de plantation et de culture.
55. Machines et outillage pour la plantation, la culture, la cueillette, l'épluchage et l'emballage du coton.
56. Graine de coton, ses divers usages.
57. Remèdes et outillage pour la destruction des insectes.
58. Bibliographie, historique et statistique.
59. Chanvre, lin, jute, ramie et autres fibres végétales non dénommées, dans leur première condition et à tous leurs degrés de préparation pour la filature.
60. Laine en suint, en sacs, en balles.
61. Vers à soie, soie en cocons, matériel et procédés pour l'élevage des vers à soie.
62. Poils (*hair*) comme matière textile.

GROUPE 10.

EAU PURE ET EAUX MINÉRALES NATURELLES OU ARTIFICIELLES.

- CLASSE 63. Eau distillée pour la consommation et à l'usage des arts.
64. Eau de source, eau minérale naturelle et artificielle. (Voir aussi Groupe 48.)
65. Eaux gazeuses.

GROUPE 11.

WHISKEY, CIDRES, LIQUEURS ET SPIRITUEUX.

- CLASSE 66. Vins très alcoolisés (*high wines*). — Whiskey et fabrication du whiskey.
67. Rhum et autres spiritueux obtenus par distillation, tels que le saki, le samshoo, etc.
68. Alcool. — Esprit-de-vin pur.
69. Cordiaux et liqueurs.
70. Bitters et boissons alcooliques mélangées.
71. Cidre et vinaigre.

GROUPE 12.

BOISSONS EXTRAITES DE L'ORGE.

- CLASSE 72. Préparation du grain. — Malt et extraits de malt.
73. Bières, ales, porter, stout, etc.

GROUPE 13.

PROCÉDÉS MÉCANIQUES ET APPAREILS DE FERMENTATION, DE DISTILLATION, DE MISE EN BOUTEILLES ET EMMAGASINAGE DES BOISSONS.

- CLASSE 74. Appareils de fermentation. — Cuves, celliers, etc.
75. Distillation. — Alambics ordinaires et distillant dans le vide, etc.
76. Appareils et procédés de rectification.
77. Appareils et accessoires pour mise en bouteilles de la bière.

GROUPE 14.

FERMES ET BÂTIMENTS AGRICOLES.

- CLASSE 78. Fermes : leur administration et exploitation établies au moyen de fermes elles-mêmes ou par cartes, plans, modèles, statistiques ou autrement.
79. Irrigation, drainage : matériel, procédés et accessoires. Modèles de clôtures et de construction de routes ; bibliographie et statistiques.
80. Méthodes de plantation, de culture, de drainage et d'emploi des engrais.
81. Méthodes d'élevage et d'engraissement du bétail.
82. Constructions agricoles, habitations, granges, étables, etc., montrées au moyen d'exemples spéciaux ou par des modèles, dessins, etc. — Installations des écuries.

GROUPE 15.

BIBLIOGRAPHIE ET STATISTIQUES D'AGRICULTURE.

- CLASSE 83. Statistiques des fermes ; rapports des sociétés agricoles, etc.

GROUPE 16.

OUTILLAGE, USTENSILES ET MACHINES AGRICOLES.

- CLASSE 84. Labours. — Outils à la main : bêches, hoes, râpeaux, etc. — Machines mues par les animaux : charrues, cultivateurs, hoes, émotteuses, rouleaux, herbes. — Machines mues par la vapeur : charrues, hoes, cultivateurs.
85. Plantations. — Outils à la main : plantoirs à maïs, semoirs, etc. — Machines mues par les animaux : semoirs à engrais et à grains, plantoirs à maïs, etc. — Machines à vapeur, semoirs à grains et engrais, etc.
86. Récoltes : outils à la main : faux, râpeaux, fourches, faucilles, etc. — Machines mues par les chevaux : moissonneuses, lieuses, faucheuses, élévateurs et chargeurs de foin, fouilleuses à pommes de terre, machines pour récolter le maïs, moissonneuses-lieuses, fil à botteler, etc.

- CLASSE 87. Apprêt des produits pour le marché : batteuses, vanneuses, décortiqueuses et appareils pour mettre en balles le foin, la paille et autres produits, etc.
88. Outillage général : machines à vapeur fixes et autres, moulins à vent, fourneaux portatifs, hache-foin, etc., coupe-racines, etc., meules à maïs, bouilleurs et vaporisateurs, extracteurs de souches, etc.
89. Machines à vapeur pour traction, appareils pour établissement des routes et pour excavations, avec illustrations.

GROUPE 17.

PRODUITS ANIMAUX DIVERS. — ENGRAIS ET COMPOSÉS FERTILISATEURS.

- CLASSE 90. Produits animaux divers : peaux, cornes, ivoires, os, écailles, écaille de tortue, coquilles, colle forte, gélatine, etc. — Parfums animaux : musc, castoréum, civette, ambre gris, etc., à l'état brut, non manufacturés.
91. Poil : à l'usage des maçons, des tapissiers. Feutrages épais, soies de porc, plumes, duvets, etc.
92. Engrais d'animaux vivants. — Guanos bruts et mélangés.
93. Engrais d'origine fossile. — Engrais commerciaux. — Phosphates de chaux, d'ammoniaque, de potasse, sels, etc.

GROUPE 18.

GRAISSES, HUILES, SAVONS, BOUGIES, ETC.

- CLASSE 94. Graisses et huiles animales : saindoux, suif, butterine, oléomargarine, huiles de saindoux, de baleine. (Pour huiles de poisson, voir aussi la section D.)
95. Huiles végétales : de coton, d'olive, de colza, de lin, de palme, etc., avec leurs graines et résidus.
96. Savons et préparations servant à nettoyer. (Pour les savons de toilette et de parfumerie, voir aussi Groupe 87.)
97. Stéarine, glycérine, paraffine, etc.; spermacéti, ozokérite, bougies de cire, etc.
98. Huiles à graisser, graisses pour essieux, etc.

GROUPE 19.

PRODUITS FORESTIERS. — AMÉNAGEMENT DES FORÊTS.

- CLASSE 99.** Madriers et coupes d'arbres. — Échantillons des bois employés dans la construction ou l'industrie bruts, sciés ou refondus y compris les bois équarris, les planches, voliges, madriers et poutres de dimensions habituelles employés à la construction. — Bois de construction pour la marine, mâts, espars; pilotis; bois pour clôtures, picux et boisage des mines. — Collections de bois divers.
100. Bois scié ou équarri ouvré en bardeaux, lambris, lames à parquets, moulures, rampes d'escalier ou parties de meubles.
101. Bois d'ornement pour ébénisterie et décoration; placages de bois dur ou de fantaisie, billes, fourches et placages d'acajou, placages de bois de rose, de bois satiné, d'érable moucheté, de noyer noir et autres bois d'ébénisterie.
102. Bois de construction traités pour résister à la pourriture.
103. Teinture, tannage et mise en couleur. — Bois de teinture, écorces et matières végétales brutes servant à la teinture et à la mise en couleur : bois de campêche, brésillet, fustet, sumac. — Écorces diverses d'acacia, chêne, sapin, etc. — Noix de galle et produits similaires. — Mousses et lichens servant à la teinture.
104. Matières cellulaires : liège et succédanés du liège d'origine végétale; bois poreux pour usages spéciaux, moelles végétales, papier de riz, etc.
105. Lichens, mousses, pulu, fougères et matières végétales employées dans la literie, le mobilier, ou par l'industrie, telles que les chardons cardères, la prête des tourneurs, etc. Paille ou laine de bois.
106. Gommés, résines, cire ou suif végétal, y compris caoutchouc, gommés du Sénégal, arabique, adragante, copal, etc.
107. Graines et fruits à tailler : ivoire végétal, noix de coco, gourdes, etc.

CLASSE 108. Racines, plantes, écorces, mousses, baies, etc., médicinales.
Produits divers.

109. Pulpe de bois pour fabrication du papier et autres articles.

110. Ouvrages en bois en général, seaux, baquets, plats, balais, matériel de tonnelier.

111. Vannerie. — Articles en osier, etc.

112. Ouvrages en tout ou partie en bambou, rotin, jonc. (Pour le mobilier en rotin, voir Groupe 90.)

113. Botanique forestière. — Distribution des forêts par genres et espèces (cartes).

Coupes de bois et spécimens pour herbiers des bois de construction les plus importants au point de vue économique.

Collections de graines autres que pour herbiers, etc.

Croissance des essences forestières, types d'arbres, caractères botaniques.

Anatomie et structure des bois, coupes pour microscopes et photographies microscopiques.

Singularités dans la croissance des arbres, excroissances, nœuds, etc. — Maladies des arbres et du bois. — Insectes nuisibles.

114. Culture. — Matériel de plantation. — Conifères, jeune plant et plant pour transplantation. — Arbres à grandes feuilles : jeune plant, et plant de divers âges pour transplantations, boutures.

Collections de graines, leur emmagasinage.

Méthodes pour récolte et préparation de graines et autres produits forestiers pour la vente. — Vérification de la qualité des graines.

115. Aménagement et culture. — Outillages spéciaux et autres pour la culture du sol.

Semoirs et outils pour semer.

Outillage et machines employés aux plantations.

Moyens de protection employés contre les insectes, les animaux, le climat.

Couches pour graines; illustrations graphiques des pépinières.

116. Aménagement des forêts. — Cartes, plans et illustrations. Instruments pour mesurage des bois de construction sur pied.

Croissance selon l'âge et la nature des sols.

Tableaux montrant le développement de la croissance et l'influence de l'aménagement sur la croissance.

Statistiques de la production des forêts et de l'industrie des bois.

Influence du climat sur les forêts.

Bibliographie forestière : enseignement forestier.

CLASSE 117. Abatage et débitage des produits forestiers. — Industrie du débitage. — Transport, outillage, machines, statistiques. — Outils des bûcherons. — Procédés d'extraction des souches; marque des bois, instruments pour mesurage.

Chargement des bois, traîneaux, flottage, glissières, tramways funiculaires, chemins de fer, transport par eaux, radeaux, etc.

Industrie des écorces à tan et autres, industrie de la térébenthine et du charbon de bois.

118. Préparation et manipulation des bois. — Équarrissage, sciage, mise en forme des courbes, etc.

Séchage au four ou autrement, courbure des bois à la vapeur.

SECTION B.

**Viticulture, horticulture, pomologie,
culture des fleurs, etc.**

GROUPE 20.

VITICULTURE, PRODUITS DÉRIVÉS DE LA VIGNE. MATÉRIEL ET PROCÉDÉS.

CLASSE 119. La vigne et ses variétés. — Spécimens vivants, dessins, gravures, photographies, etc.

120. Méthodes de plantation, d'échalassement et de culture de la vigne.

121. Des vignobles et de leur aménagement.

122. Raisins de table.

123. Raisins de vendange.

- CLASSE 124. Raisin pour la dessiccation, culture de ce raisin.
125. Matériel et procédés de culture, de vendange, de préparation, d'emballage et d'expédition du raisin.
126. Vins blancs.
127. Vins rouges : bordeaux (*claret*), zinfandel, bourgogne.
128. Sherry, madères, porto.
129. Vins mousseux.
130. Méthodes pour exprimer le jus de la grappe, procédés de fermentation, d'emmagasinage, de soutirage, de mise en bouteille, d'emballage. — Tonnellerie du vin.
131. Eaux-de-vie de tous genres; méthodes et appareils pour la fabrication de l'eau-de-vie.
132. Bibliographie, historique et statistique de la viticulture.

GROUPE 21.

POMOLOGIE; PRODUITS DÉRIVÉS. MATÉRIEL ET PROCÉDÉS.

- CLASSE 133. Fruits à pépins et à noyaux : poires, pommes, prunes, pêches, brugnons, abricots, cerises, etc.
134. Fruits du genre citronnier : oranges, citrons, limons, pamplemousses, etc.
135. Fruits tropicaux et fruits du Midi : bananes, ananas, goyaves, mangues, sapotillier, tamarins, figues, olives, etc.
136. Petits fruits : fraises, framboises mûres, groseilles à maquereaux, groseilles à grappes, etc.
137. Noix : amandes, noix, châtaignes, noisettes, etc.
138. Moulages et modèles de fruits, imitations de fruits en cire, etc.
139. Fruits secs : pommes, pêches, poires et autres fruits. Prunes, figues, dattes, etc., en boîtes ou en bouteilles.
140. Fruits conservés au sucre ou à l'alcool en boîtes ou en bouteilles.
141. Confitures, compotes, marmelades.
142. Fruits glacés.
143. Cidre, poiré, vinaigre et sucs de baies obtenus par expression.
144. Procédés pour écraser les fruits et baies et en exprimer le

jus. Matériel et procédés de dessiccation; appareils pour fabriquer le vinaigre.

Pressoirs à cidre.

CLASSE 145. Conservation des fruits par réfrigérateurs ou par procédés chimiques : conservation, emballage et expédition des fruits par navires.

146. Bibliographie et statistiques.

GROUPE 22.

CULTURE DES FLEURS.

CLASSE 147. Roses.

148. Œillets.

149. Orchidées.

150. Rhododendrons, azalées, etc.

151. Chrysanthèmes.

152. Dahlias, glaïeuls, etc.

153. Plantes bulbeuses d'ornement : jacinthes, narcisses, etc.

154. Pelargoniums.

155. Plantes de couchés et plantes annuelles, à fleurs.

156. Plantes grimpantes.

157. Plantes vivaces et arbustes à fleurs non dénommés.

158. Plantes annuelles diverses : phlox, asters, etc.

159. Palmiers.

160. Fougères.

161. Plantes à feuillage d'ornement.

162. Cactées.

163. Plantes aquatiques.

164. Plantes et fleurs sauvages, indigènes.

165. Herbes et roseaux d'ornement.

166. Plantes exotiques rares.

167. Fleurs coupées. Dessins de fleurs, fleurs, feuilles, algues et bouquets séchés.

168. Culture des plantes au point de vue commercial.

169. Vases pour plantes, pots à fleurs, caisses pour fleurs, pour fougères, bacs, jardinières, étagères pour plantes et fleurs, supports ornés pour fleurs.

170. Bibliographie et statistique.

171. Divers.

GROUPE 23.

VÉGÉTAUX COMESTIBLES.

- CLASSE 172. Légumineux, solanées, etc. : fèves, pois, gombo, poivre, tomates, concombres, courges, potirons, melons, etc.
173. Racines et tubercules : betteraves, navets, carottes, pommes de terre, radis, etc.
174. Légumes cultivés pour leurs feuilles et rejetons : choux, laitue, rhubarbe, épinards, endives, asperges, etc.
175. Légumes non dénommés ci-dessus.
176. Légumes secs, ou en boîtes ou en bouteilles.
177. Condiments (*pickles*), champignons, truffes, moutarde, etc.
178. Conservation des légumes au moyen de réfrigérateurs ou par procédés chimiques; conservation, emballage et expédition des fruits par navires.

GROUPE 24.

GRAINES : CULTURE; CONSTATATION DE LA QUALITÉ; CONDITIONNEMENT POUR LA VENTE.

- CLASSE 179. Expositions partielles : graines de plantes à fleurs et autres de divers pays.
180. Expositions d'ensemble par les producteurs et les marchands : graines de plantes à fleur.
181. Procédés de culture, de récolte et de préparation des graines d'arbres, d'arbustes, de plantes à fleur et autres.
182. Magasins de graines : procédés de conditionnement et d'emballage.
183. Procédés de constatation de la qualité des graines employées par divers négociants.
184. Graines d'arbres, d'arbustes et autres employés comme condiments et comme médicaments.

GROUPE 25.

ARBORICULTURE.

- CLASSE 185. Arbres et arbustes d'ornement. Procédés de culture et de transplantation, etc.

CLASSE 186. Arbres fruitiers (méthode de les conduire, greffer, transplanter, tailler, etc.). Procédé de destruction des insectes et autres animaux nuisibles.

187. Pépinières et industrie des pépiniéristes.

GROUPE 26.

MATÉRIEL ET PROCÉDÉS D'ARBORICULTURE, HORTICULTURE, ETC.

CLASSE 188. Serres chaudes et serres tempérées. — Procédés de construction, aménagement et fonctionnement.

189. Appareils de chauffage pour serres chaudes et tempérées.

190. Bancs, sièges et accessoires de jardins et de serres.

191. Ouvrages d'ornement en fil métallique, treillages, clôtures, bordures, étiquettes pour plantes et arbres, etc.

192. Administration et aménagement des jardins et pépinières. — Culture des jardins et des parcs au point de vue de l'ornementation et de la disposition des plans. — Aménagement des jardins. — Plans pour l'aménagement et l'amélioration des propriétés particulières; plans pour jardins industriels, pépinières, culture de la vigne; plans pour parterres. — De l'eau considérée au point de vue décoratif : cascades, fontaines, pièces d'eau, réservoirs, lacs; création et entretien des pelouses. — Des constructions et agencements, etc. Rocailles, grottes, constructions rustiques et ornementation des jardins publics et particuliers. — Plantations, engrais, culture et outillage.

SECTION C.

Bétail. — Animaux sauvages et domestiques.

GROUPE 27.

CHEVAUX, ÂNES ET MULETS.

CLASSE 193. Chevaux de trait de toute espèce.

194. Chevaux carrossiers.

CLASSE 195. Trotteurs.

- 196. Chevaux pur sang.
- 197. Chevaux de selle.
- 198. Chevaux de chasse.
- 199. Chevaux dressés et chevaux de cirque.
- 200. Poneys.
- 201. Ânes et genets (jennets).
- 202. Mules.
- 203. Bibliographie et statistiques; statuts et règlements de la Société nationale d'élevage des chevaux.

GROUPE 28.

BÊTES À CORNES.

CLASSE 204. Animaux pour la boucherie.

- 205. Vaches de laiterie.
- 206. Bêtes à cornes sans destination spéciale.
- 207. Bœufs.
- 208. Croisements de bêtes à cornes avec le buffle, etc.
- 209. Collections de marques à chaud et registres de marques à chaud et estampilles des éleveurs. — Outillage pour l'élevage, etc.

GROUPE 29.

MOUTONS.

CLASSE 210. Moutons à laine fine.

- 211. Moutons à laine de peigne.
- 212. Moutons à laine moyenne.
- 213. Moutons pour la boucherie.

GROUPE 30.

CHÈVRES, LAMAS, CHAMEAUX ET AUTRES ANIMAUX DOMESTIQUES.

CLASSE 214. Chèvres, chameaux, éléphants, lamas, vigognes, guanacos, yaks, etc.

GROUPE 31.

PORCS.

- CLASSE 215. Porcs et toutes leurs variétés.
216. Méthodes d'élevage, d'engraissement, de reproduction d'abattage et d'emballage.
Bibliographie, historique et statistique de cette industrie.

GROUPE 32.

CHIENS.

- CLASSE 217. Chiens de chasse, de garde, de voitures, d'appartements et autres de toutes races et variétés.
218. Colliers, muselières, chaînes, etc., pour chiens.
219. Chenils pour élevage, installations pour expositions de chiens, registres et bibliographie.

GROUPE 33.

CHATS, FURETS, LAPINS, ETC.

- CLASSE 220. Races de chats domestiques : leur utilité et leur valeur.
221. Furets et leurs usages.
222. Lapins : élevage, chasse aux lapins, moyen de les détruire comme vermine.

GROUPE 34.

VOLAILLE ET OISEAUX.

- CLASSE 223. Races de volailles, de pigeons et tous autres oiseaux domestiques. Expositions de volaille. Types parfaits des espèces. Bibliographie.
224. Volailles et chapons.
225. Canards et oies. — Cygnes.
226. Dindons.
227. Pigeons et colombiers. — Pigeons voyageurs.
228. Pintades, paonnes, autruches, etc.
229. Faisans et autres oiseaux d'ornement. Oiseaux de volière.
Cages.

CLASSE 230. Oiseaux de tous pays, vivants ou empaillés. Taxidermie. Procédés et accessoires.

231. Pousaillers, volières et leurs accessoires. — Couveuses.

232. Volaille et œufs destinés à la vente, plumes, duvets, plumes à écrire et produits accessoires. — Procédés d'emballage et de transport. Prix. Statistiques, etc.

GROUPE 35.

INSECTES ET LEURS PRODUITS.

CLASSE 233. Sangsues, élevage des sangsues; procédés et statistiques.

234. Cochenilles : éducation, récolte et première préparation des insectes.

235. Autres insectes utiles ou nuisibles. — Matériel et procédés pour la destruction des insectes nuisibles; insecticides et leur emploi.

GROUPE 36.

ANIMAUX SAUVAGES.

CLASSE 236. Animaux de tous pays, vivants ou empaillés.

237. Méthodes pour former des collections, pour loger les animaux, encager les oiseaux, etc. — Protection des animaux sauvages et du gibier.

238. Réserves pour le gibier; exemplaires de lois et règlements relatifs à la chasse et au gibier.

SECTION D.

Poisson, pêcheries, produits des pêcheries, engins et instruments de pêche.

GROUPE 37.

POISSON ET AUTRES ESPÈCES DE LA FAUNE ET FLORE AQUATIQUES.

CLASSE 239. Flore et faune des eaux : bibliographie et collections scientifiques; traités sur la zoologie et la botanique. Cartes

indiquant la distribution géographique, les migrations, etc., des poissons et autres espèces aquatiques. Échantillons et dessins montrant les rapports entre les espèces disparues et les espèces existant encore.

Échantillons des espèces d'eau de mer et d'eau douce, fraîches, empaillées, conservées à l'alcool ou autrement, moulages, dessins, etc., des espèces dénommées ci-après.

- CLASSE 240. Algues, genres et espèces, et leur habitat.
241. Éponges, coraux, polypes et méduses.
242. Entozoaires, épizoaires.
243. Huîtres et mollusques de toute espèce. — Coquilles.
244. Étoiles de mer, oursins, holothuries.
245. Vers pour appâts, vers nuisibles, sangsues, etc.
246. Crustacés de toute espèce.
247. Poissons vivants ou conservés ou représentés par des moulages, dessins ou autrement.
248. Reptiles : tortues de mer et d'eau douce, lézards, serpents, grenouilles, salamandres.
249. Oiseaux aquatiques.
250. Mammifères aquatiques : loutres, phoques, baleines, etc.
251. Espèces animales et végétales des eaux profondes.
252. Régions de pêche.

GROUPE 38.

PÊCHES MARITIMES.

- CLASSE 253. Historique des pêcheries, des lois sur la pêche et du commerce de la pêche. — Engins et instruments anciens ou leurs reproductions. — Modèles, tableaux et publications. — Chartes et sceaux d'anciennes corporations de pêcheurs. — Lois relatives aux pêcheries; conventions internationales.
Bibliographie, statistique, etc., relatives au poisson, à la pêche et aux pêcheries, ainsi qu'à l'acclimatation des poissons.
254. Engins et appareils de toute espèce et de tous pays employés pour la pêche à la traîne, pour la pêche du hareng, et tous autres modes ou procédés de pêche; lignes de pêche et appareils.

- CLASSE 255. Hameçons simples, à cuiller, et hameçons de dérive (*drails*).
256. Cannes à pêche, dévidoirs pour lignes et filets.
257. Filets, seines, dragues et matières servant à leur fabrication.
258. Trappes à poisson, barrages, étangs.
259. Stations de pêche et leur matériel.
260. Couteaux, gaffes et autres engins.
261. Illustrations de pêches spéciales : baleine et phoque, morue, maquereaux, harengs, espadon, huîtres, éponges et autres poissons de mer.
262. Barques et navires de pêche.

GROUPE 39.

PÊCHE D'EAU DOUCE.

- CLASSE 263. Bibliographie. Publications Waltoniennes. Traditions. Trophées de pêcheurs à la ligne.
264. Filets à saumons et engins fixés à demeure pour la pêche des salmonidés.
265. Cannes à pêche, rouets, lignes, mouches et appâts artificiels, gaffes, fouènes, paniers de pêche, etc.
266. Cannes à pêche, lignes, attirail, etc., pour la pêche du brochet, de la perche et de la vandoise, etc.
267. Filets, trappes et engins de toute espèce pour la pêche aux anguilles et aux lamproies, etc.
268. Attirail de toute espèce pour pêcheur à la ligne.
269. Attirail de campement et d'équipement du pêcheur à la ligne.
270. Illustrations de pêcheries spéciales d'eau douce : aloses, esturgeons, anguilles, saumons, pêcheries des Grands Lacs, etc.

GROUPE 40.

PRODUITS DES PÊCHERIES ET LEUR PRÉPARATION.

(Voir aussi les Groupes 6 et 17.)

- CLASSE 271. Modèles d'établissements pour la préparation et la mise en boîtes de fer-blanc du poisson. — Procédés, moyens et

méthodes pour le sécher, mariner, saler, fumer, mettre en boîtes de fer-blanc, cuire, etc.

- CLASSE 272. Poisson sec, fumé, mariné, salé, en boîtes ou autrement préparé.
273. Produits dérivés du poisson : huiles, œufs, colle-forte, etc.
274. Antiseptiques favorables à la conservation du poisson.
275. Huiles, engrais et autres produits dérivés du poisson.
276. Matériel et procédés pour extraction d'huile et fabrication d'engrais avec le poisson.
277. Coquilles perlières d'eau salée et d'eau douce; nacre ouvrée, perles assorties.
278. Préparation des éponges, coraux, perles, coquilles, etc., provenant des espèces aquatiques, etc., et spécimens de leur emploi.
279. Matériel pour le transport et la conservation du poisson et modèles de ce matériel. — Modèles et aménagements de marchés à poisson.

GROUPE 41.

PISCICULTURE.

- CLASSE 280. Historique de la pisciculture.
281. Établissements d'éclosion et d'élevage, y compris les huîtres et autres mollusques.
282. Appareils et engins de pisciculture, et pour le transport des poissons et des œufs. — Nourriture de l'alevin.
283. Illustrations du développement et de la croissance des poissons.
284. Modèles d'échelles à poisson.
285. Maladies des poissons, leur origine et traitement, modèles et dessins.
286. Modèles et dessins pour montrer les moyens et procédés à employer afin de désinfecter les cours d'eau pollués par les eaux d'égout, d'usines, etc.
287. Étude sur l'action physique et chimique que le sel et l'eau douce exercent sur les espèces aquatiques. — Études sur le fond de la mer et des lacs, avec échantillons à l'appui. — Influence de la flore aquatique sur la pêche, etc. — Étude de la faune (espèces diverses conservées dans l'al-

cool ou autrement), appareils et engins employés dans les recherches.

CLASSE 288. Acclimatation des poissons. — Procédés pour marquer les poissons de façon à les reconnaître.

289. Statistique et résultats de la pisciculture. — Spécimens de poissons importés ou propagés au moyen de la pisciculture.

SECTION E.

Mines, exploitation des mines et métallurgie.

GROUPE 42.

MINÉRAUX, MINÉRAIS ET MÉTAUX NATIFS.

CLASSE 290. Collections de minéraux classés systématiquement.

291. Collections de minerais et de minéraux connexes.

Diamants et pierres précieuses, bruts, non taillés et non montés. Cristallographie.

Échantillons montrant les formations géologiques classés systématiquement.

GROUPE 43.

COMBUSTIBLES MINÉRAUX, HOUILLE, COKE, PÉTROLE, GAZ NATUREL, ETC.

CLASSE 292. Houille : anthracite, houille grasse, demi-grasse, poussier de houille et agglomérés.

293. Asphalte et ses composés. — Uintaite, wurtzlite, grahamite, albertite, bitume, goudron minéral, ambre.

294. Pétrole. — Huiles d'éclairage et de graissage.

295. Gaz naturel. — Méthode pour le transporter et l'utiliser.

GROUPE 44.

PIERRES À CONSTRUIRE, MARBRES, PIERRES D'ORNEMENT ET PRODUITS DES CARRIÈRES.

CLASSE 296. Pierres à construire, marbres, ardoises, etc., dégrossis,

sciés ou polis : pour bâtiment, ponts et autres constructions ou pour décoration intérieure ou pour mobilier.

Marbres blancs ou de couleurs : marbres stalagmitiques, onyx, brèches, bois pétrifiés, jaspes, porphyres, etc., employés dans la construction, la décoration, la statuaire, les tombeaux, vases et mobiliers.

GROUPE 45.

MATIÈRES POUR MOUDRE, ÉGRISER, POLIR, ETC.

CLASSE 297. Meules, affiloirs, pierres à aiguiser; matières pour broyer et polir : sable, quartz, grenats, topaze brute, corindon, émeri en morceaux ou poudre et classé de grosseur.

GROUPE 46.

GRAPHITE ET SES DÉRIVÉS, ARGILES ET MATIÈRES SIMILAIRES
ET LEURS DÉRIVÉS IMMÉDIATS; AMIANTE, ETC.

CLASSE 298. Graphite brut, en blocs ou en poudre.

299. Graphite et ses composés destinés à enduire le fer.

300. Lubrifiants à base de graphite.

301. Graphite pour la galvanoplastie.

302. Graphite pour crayons, pastels, etc.

303. Creusets et appareils de fusion en graphite.

304. Argiles, kaolin, silex et autres matières pour la fabrication de la porcelaine, de la faïence et du verre, briques, terre cuite, tuiles et briques réfractaires.

305. Pierres réfractaires pour revêtements de hauts fourneaux : grès, stéatite, etc., et matières réfractaires diverses. Mica, en rognons, en lames ou moulu.

306. Bauxite pour la fabrication de l'aluminium.

307. Asbeste brut ou manufacturé.

308. Écume de mer.

GROUPE 47.

CALCAIRE, CEMENTS, PIERRES ARTIFICIELLES.

CLASSE 309. Chaux, ciment, ciment hydraulique cru ou cuit avec

échantillons de la roche ayant servi à sa fabrication, pierres artificielles, béton.

Échantillons de mortier à la chaux pur ou mélangé, avec indication des procédés de fabrication, etc. — Ciment hydraulique et autres.

- CLASSE 310. Mélanges de béton, leurs résultats; procédés de fabrication.
311. Pierres artificielles pour constructions; blocs, corniches, etc.; pierres artificielles pour revêtements et plafonds.
312. Mastics et mélanges d'asphalte, sables et calcaires asphaltiques.
313. Plâtre cru ou cuit, enduits et mastics, etc.

GROUPE 48.

SELS DIVERS, SOUFRE, ENGRAIS, COULEURS, EAUX MINÉRALES,
MÉTAUX ET COMPOSÉS DIVERS.

- CLASSE 314. Sel d'évaporation et sel gemme.
315. Nitre et nitrates divers.
316. Sulfates, aluns et autres sels.
317. Soufre et pyrites pour la fabrication de l'acide sulfurique.
318. Acide borique et ses sels; borax.
319. Couleurs, oxydes de fer, ocres, vermillon, etc.
320. Engrais minéraux, plâtre, phosphate de chaux, marnes, coquilles, coprolites, etc., non ouvrés. (Pour les engrais commerciaux, voir Groupe 17.)
321. Eaux minérales, eau de puits artésiens. (Pour les eaux mises en bouteilles en qualité de boissons, voir Groupe 10.) — Eaux salées naturelles, efflorescences alcalines ou salines et leurs solutions.

GROUPE 49.

MÉTALLURGIE DU FER, DE L'ACIER; LEURS DÉRIVÉS.

- CLASSE 322. Lits de fusion, flux et combustibles.
323. Hauts fourneaux avec soufflerie, appareils de chauffage du vent et autres accessoires.
324. Fonte en gueuse, moulages de fonte et moulages mixtes.
325. Cubilots.

CLASSE 326. Réduction directe des minerais, au bas foyer ou sous forme d'éponge.

327. Puddlage. — Fours et accessoires.

328. Procédé Bessemer. — Matériel et dispositions générales.

329. Procédé basique. — Matériel et dispositions générales.

330. Procédé sur sole. — Matériel et dispositions générales.

331. Acier au creuset. — Matériel et dispositions générales.

332. Acier au nickel.

333. Fer et acier au manganèse, acier chromé, acier au tungstène, acier à l'aluminium et autres aciers.

334. Barres, rondes ou carrées, tôles, fils de fer ou d'acier.

GROUPE 50.

ALUMINIUM ET SES ALLIAGES.

CLASSE 335. Aluminium pur et commercial : lingots, moulages, barres, fils, feuilles; aluminium en partie ouvré.

336. Alliages.

337. Fils et toiles métalliques en alliages d'aluminium.

338. Procédé d'extraction du métal : procédé par l'électricité, ses résultats.

GROUPE 51.

CUIVRE ET SES ALLIAGES. — MÉTALLURGIE.

CLASSE 339. Cuivre natif, procédés d'extraction, de fonte et de raffinage.

340. Minerais, leur traitement par voie sèche. — Emploi du convertisseur.

341. Extraction du cuivre par la voie humide.

342. Cuivre en lingots, en barres, cuivre laminé. — Échantillons indiquant les divers états de fabrication. — Cuivre et zinc. — Industrie du laiton et étude de ses produits considérés comme matière première.

343. Cuivre et aluminium : bronze d'aluminium.

GROUPE 52.

MÉTALLURGIE DE L'ÉTAIN, DU FER-BLANC, ETC.

- CLASSE 344. Traitement des minerais d'étain.
345. Étain en saumons et son extraction du minerai.
346. Fer-blanc, procédés de décapage et d'étamage avec des tôles de fer ou d'acier.

GROUPE 53.

MÉTALLURGIE DU ZINC, DU NICKEL ET DU COBALT.

- CLASSE 347. Production du zinc.
348. Zinc en lingots et en feuilles.
349. Fabrication de l'oxyde de zinc.
350. Nickel : lingots, barres, verges, tôles, fils.
351. Fer et acier nickelés par laminage.
352. Nickelage.
353. Sels de nickel.
354. Alliages spéciaux : argentan, etc.
355. Acier au nickel. (Voir Classe 332.)

GROUPE 54.

MÉTALLURGIE DE L'ANTIMOINE ET AUTRES MÉTAUX NON DÉNOMMÉS.

- CLASSE 356. Sulfure et régule d'antimoine.
357. Composés et principaux alliages.
358. Arsenic, acide arsenieux, orpiment, réalgar.
359. Bismuth et ses alliages. Mercure et amalgames.

GROUPE 55.

EXTRACTION DE L'OR ET DE L'ARGENT PAR LE BOCARDAGE.

- CLASSE 360. Appareils pour extraction de l'or.
361. Appareils pour extraction de l'argent.
362. Appareils d'amalgamation et accessoires : manutention du mercure.
363. Distillation, fonte, titrage et expédition des lingots.

GROUPE 56.

EXTRACTION DE L'OR ET DE L'ARGENT PAR LAVAGES.

- CLASSE 364. Fours de grillage simple ou chlorurant.
365. Matériel et procédés de chloruration.
366. Autres procédés.

GROUPE 57.

EXTRACTION DE L'OR, DE L'ARGENT ET DU PLOMB PAR LA VOIE SÈCHE.

- CLASSE 367. Fourneaux et outillage.
368. Moules et lingots de plomb d'œuvre.
369. Raffinage.

GROUPE 58.

EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET TAILLE DES PIERRES.

- CLASSE 370. Appareils de lavage et d'abatage mécanique.
371. Grues mobiles et leur outillage.
372. Machines pour tailler, scier et dresser les ardoises.
373. Machines et appareils pour tailler, tourner et polir le marbre et autres pierres. (Voir aussi Groupe 78.)

GROUPE 59.

EXPLOITATION DES ALLUVIONS AURIFÈRES, SOUTERRAINE OU PAR LE PROCÉDÉ HYDRAULIQUE.

- CLASSE 374. Machines et matériel pour lavage des graviers aurifères.
375. Canalisation à ciel ouvert pour l'alimentation des lavages hydrauliques.
376. Conduites d'eau sous pression.
377. Ajutages terminaux des conduites et accessoires.

GROUPE 60.

OUTILLAGE ET APPAREILS POUR TRAVAUX INTÉRIEURS DES MINES, BOISAGE ET SOUTÈNEMENT.

- CLASSE 378. Machines à couper le bois et préparer les cadres de galeries.

CLASSE 379. Modèles de boisage.

380. Couloirs, trémies et autres appareils intérieurs pour chargement des minerais. Matériel et procédés pour ventilation, éclairage et signaux.

GROUPE 61.

MACHINES ET OUTILS POUR PERÇAGE ET FORAGE;
APPAREILS POUR L'EXTRACTION DES MINERAIS ET DE LA HOUILLE.

CLASSE 381. Pics, coins, marteaux.

382. Forets à main, marteaux et outillage pour abatage à la poudre, etc.

383. Perforation à la vapeur ou à l'air comprimé : perforatrices mécaniques.

384. Perforatrices au diamant pour faire des recherches, foncer des puits, pousser des galeries.

385. Méthodes de fonçage des puits.

386. Sondage à la recherche de l'eau, de l'huile, du gaz. Matériel et procédés.

387. Machines, appareils et outillage pour abatage de la houille.

GROUPE 62.

MACHINES DIVERSES D'ÉPUISEMENT ET D'EXTRACTION.

GROUPE 63.

MANIPULATION; EMMAGASINAGE, DISTRIBUTION DES MINERAIS
ET DE LA HOUILLE, ETC.

CLASSE 388. Tramways, plaques tournantes, machines automatiques pour l'extraction et la sortie des minerais et de la houille; agencement pour le chargement et le déchargement des minerais et de la houille.

389. Wagonnets de types divers.

390. Déchargement automatique.

391. Accumulateurs de minerais et accessoires.

GROUPE 64.

APPAREILS DE BROYAGE ET PULVÉRISATION.

- CLASSE 392. Concasseurs.
393. Cylindres broyeurs.
394. Grands bocards.
395. Bocards et accessoires.
396. Appareils rotatifs de broyage.
397. Concasseurs de houille.

GROUPE 65.

CLASSEURS DE DIMENSION.

- CLASSE 398. Grilles diverses à barreaux.
399. Tôles perforées.
400. Tamis et trommels en toile métallique.
401. Classement par l'eau ou par courant d'air.
402. Autres procédés de classement.

GROUPE 66.

MATÉRIEL ET PROCÉDÉS D'ESSAI.

- CLASSE 403. Plans de laboratoires d'essai.
404. Fourneaux, moufles et accessoires.
405. Scorification et coupellation.
406. Appareils et procédés volumétriques.
407. Flux et récipients.
408. Balances pour essais, etc. (Voir aussi Groupe 112.)
409. Tableaux, méthodes et procédés d'essai.

GROUPE 67.

BIBLIOGRAPHIE DE LA MÉTALLURGIE ET DE L'EXPLOITATION DES MINES.

- CLASSE 410. Cartes, plans en relief, tableaux relatifs à la géologie, à la distribution des minéraux, aux mines et à leur exploitation.

CLASSE 411. Histoire et statistique des mines et des districts miniers. — Cartes, diagrammes et tableaux. — Statistiques de la production minérale.

412. Études générales : lever de plans, projections de travaux souterrains et autres, emplacement des puits et tunnels, études d'amenée et d'écoulement des eaux, etc.

Études par sondages, puits et galeries pour reconnaissance de gisements minéraux ou pour travaux d'amenée d'eau.

Construction : procédés divers de fonçage et de revêtement des puits; de percement et de boisage des galeries. — Procédés généraux pour l'attaque des gîtes, leur exploitation en gradins et l'abatage des minerais : boisages, cintrages, maçonneries. — Machines destinées à l'extraction des minerais, à la descente et à la remonte des ouvriers; épuisement par pompes, bennes ou galeries d'écoulement.

Ventilation et éclairage.

GROUPE 68.

**MODÈLES ET REPRODUCTIONS DE MACHINES ET D'APPAREILS REMARQUABLES
ANCIENNEMENT EMPLOYÉS DANS LES MINES ET LA MÉTALLURGIE.**

SECTION F.

Machines.



GROUPE 69.

**MOTEURS ET APPAREILS POUR LA GÉNÉRATION ET LA TRANSMISSION
DE LA FORCE. — APPAREILS HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES.**

CLASSE 413. Bouilleurs et tous appareils à vapeur ou à gaz pour machines motrices.

414. Roues, machines et béliers hydrauliques.

415. Machines à vapeur, à eau, à gaz.

- CLASSE 416.** Appareils de transmission : arbres de couche, paliers, courroies de transmission, poulies, embrayages, man- chons d'embrayage, câbles, engrenages. Transmissions de la force par appareils à air comprimé, etc.
417. Pompes et appareils pour aspiration et distribution des eaux, filtres à eau. (Voir aussi Section E.)
418. Pompes et appareils pour aspiration et compression de l'air ou du gaz. (Voir aussi Section E.)
419. Pompes et machines soufflantes, appareils de souffleries et de ventilation. (Voir aussi Section E.)
420. Béliers, presses, élévateurs et monte-charges hydrauliques, grues des halles de montage, grues mobiles. (Voir aussi Section E.)
421. Machines à bière, à fabriquer l'eau de Seltz, à mise en bouteilles, à boucher les bouteilles. (Voir aussi Section A.)
422. Conduites en fer et autre métal, tuyaux et accessoires, soupapes d'arrêt, robinets, etc.
423. Machines et appareils de plongeur.
424. Machines à faire la glace. — Appareils frigorifiques.

GROUPE 70.

POMPES À INCENDIE, MACHINES ET APPAREILS POUR EXTINCTION D'INCENDIES.

- CLASSE 425.** Pompes à vapeur.
426. Manches de pompe et voitures pour le transport des manches.
427. Échelles et appareils de sauvetage.
428. Bouches à incendie, etc.
429. Extincteurs chimiques.

GROUPE 71.

MACHINES-OUTILS ET OUTILS POUR LE TRAVAIL DES MÉTAUX.

- CLASSE 430.** Petits outils de mécaniciens : forets, tarauds, étampes, trusquins, etc.
431. Équerres, règles et instruments gradués.
432. Marteaux-pilons à vapeur, martinets, machines à forger, à étamper, forges hydrauliques, etc.

CLASSE 433. Machines à raboter, à percer, à mortaiser, à tourner, à façonner, à aléser, et machines à découper. — Machines à découper les engrenages et machines à diviser.

GROUPE 72.

MATÉRIEL ET PROCÉDÉS DU TISSAGE ET DES PRODUITS CONFECTIONNÉS.

- CLASSE 434. Machines pour la fabrication des articles en soie.
435. Machines pour la fabrication des articles en coton.
436. Machines pour la fabrication des articles en laine cardée.
437. Machines et appareils accessoires pour le travail des laines peignées.
438. Machines pour la fabrication des articles de lin.
439. Machines pour la fabrication des cordages, de la ficelle et pour le travail de fibres diverses.
440. Machines pour la fabrication du papier et du feutre.
441. Machines pour la fabrication des articles en caoutchouc.
442. Machines pour la fabrication des tissus mélangés.
443. Machines pour la fabrication de la tapisserie, des tapis, de la dentelle, des toiles cirées, de la broderie de fantaisie, etc.
444. Machines à coudre pour l'industrie.
445. Machines pour préparer et travailler le cuir.
446. Machines pour la fabrication des chaussures.

GROUPE 73.

MACHINES POUR LE TRAVAIL DU BOIS.

(Voir aussi les Sections A et E.)

- CLASSE 447. Scies à vapeur avec scies parallèles, scies à rubans et scies circulaires.
448. Machines, outils et accessoires pour le travail des bois à l'usage des scieries.
449. Machines à raboter, à scier, à faire les placages, les rainures et languettes, à mortaiser, à découper, à moulurer, à estamper, à sculpter, à faire des tonneaux, etc.; machine à tailler les bouchons. Tours pour travail du bois et machines pour la fabrication des allumettes, cure-dents, etc.

GROUPE 74.

MACHINES ET APPAREILS POUR COMPOSER, IMPRIMER, TIMBRER,
GAUFREUR, POUR RELIURES ET TRAVAIL DU PAPIER.

CLASSE 450. Presses à vapeur.

451. Presses à main.

452. Presses volantes.

453. Presses hydrauliques.

454. Machines à imprimer et à numérotter les billets.

455. Machines à fondre les caractères et à composer.

456. Moules pour fondre les caractères à la main.

457. Machines et blocs à imprimer.

458. Typographie galvanique.

459. Stéréotypie.

460. Machines pour relieurs.

461. Machines à fabriquer les enveloppes.

462. Machines à rogner le papier et les cartes de visite.

463. Accessoires d'imprimeurs en général.

464. Composteurs et cassetins.

465. Procédés économisant la main-d'œuvre dans la fonte des caractères en bronze et en métal d'imprimerie.

466. Échantillons de caractères simples ou ornés, de dessins, de musique, de bordure et de planches galvaniques.

467. Recueils de caractères et d'ornements typographiques des fondeurs de caractères.

468. Machines diverses employées par les imprimeurs et les journaux non dénommées. Machines à plier, à mettre les adresses, à timbrer, à gaufrer, etc.

GROUPE 75.

LITHOGRAPHIE, ZINCOGRAPHIE ET IMPRESSION EN COULEUR, ETC.

CLASSE 469. Lithographie : outils, matériel et accessoires. — Procédés divers : dessins au crayon, à la plume; gravure, peinture, impression en couleur. — Reports. — Zincographie.

- CLASSE 470. Impressions en couleur. — Histoire des illustrations depuis le xvi^e siècle jusqu'à nos jours (gravure en relief). — Vieilles gravures en *clair obscur* (taille d'épargne). — Gravures modernes sur bois. — Procédé Baxter. — Gravures en creux imprimées en une seule fois, c'est-à-dire avec la planche chargée de plusieurs couleurs; gravures imprimées avec planches séparées.
- Sténochromie. — Chromolithographie. — Procédé à la cire, etc.
- Application des procédés photomécaniques à l'impression en couleur.

GROUPE 76.

PROCÉDÉS PHOTOMÉCANIQUES ET AUTRES PROCÉDÉS MÉCANIQUES APPLIQUÉS AUX GRAVURES D'ILLUSTRATION, ETC.

- CLASSE 471. Procédés en relief. — Procédés photomécaniques pour la production de clichés en relief destinés aux presses typographiques (soit par morsure, soit par moulage de gélatine gonflée ou sèche). — Procédés au trait (gravure phototypographique, typogravure, etc.).
472. Procédés à demi-teintes. — Obtention du grain par la gélatine (procédé Paul Pretsch et procédés postérieurs). — Réseaux (procédé Meisenbach, etc.). Procédé Ives.
473. Photolithographie, etc. — Procédés permettant d'obtenir mécaniquement par la photographie des dessins sur pierre ou sur zinc, c'est-à-dire photolithographie et photozincographie. — Procédés à demi-teintes (procédé au bitume de Judée, procédé Poitevin, procédé Asser, etc.). — Nouveaux procédés à grain, à réseau. — Procédé au trait (procédé d'Osborne).
474. Procédés photocollographiques. — Procédés permettant d'obtenir mécaniquement par la photographie des surfaces de gélatine ou d'autres colloïdes destinés à la presse lithographique, c'est-à-dire : photocollographie ou impression sur gélatine (albertypie, héliotypie, artotypie, etc.).
475. Procédés photomécaniques. — Production de planches en

creux destinées à la presse en taille-douce, c'est-à-dire la photogravure. — Procédés par morsure, par dépôt galvanique, héliotypie, héliogravure, etc. — Procédé de Woodbury : moules et impressions.

CLASSE 476. Procédés mécaniques : procédés en partie chimiques, en parties mécaniques destinés à remplacer le travail à la main; mais n'impliquant pas l'emploi de la photographie. Chalcotypie, procédé Comte, gillotage, gravure en relief, gravure typographique, proprement désignés ainsi, gravure chimique, procédé au plâtre (*graphotypie*), procédé au kaolin (*kaolotypie*), procédé à la cire et procédés similaires (*glyphographie*, *cirographie*, *stylographie*, gravure typographique, improprement appelée ainsi, etc.). Machine à graver en relief, machine à graver en creux (gravure et réduction des médailles, *medal ruling*, gravure électrique, *sténochromie*, *minéralographie*, impressions et moulages d'après nature, procédé anastatique, etc.) Complément : gravure sur verre (improprement appelée ainsi, qui utilise la photographie, mais non la presse).

477. Dessins pour ces procédés de gravure.

478. Matériel employé par les lithographes et les graveurs pour simplifier le dessin dans ces procédés. Papiers grainés et gaufrés. Vernis (*pasting tints*). Le pinceau pulvérisateur. Liquides dégradateurs de Day (*Day's shading mediums*), etc. Procédés de réduction et d'agrandissement. Procédés photomécaniques.

479. Application des procédés photomécaniques aux arts industriels. — Impressions sur métaux, étoffes, etc.

GROUPE 77.

OUTILS À LA MAIN, MACHINES ET APPAREILS
EMPLOYÉS DANS DES INDUSTRIES DIVERSES.

CLASSE 480. Machines servant à la fabrication d'horloges, de montres et boîtiers de montre.

481. Machines servant à la fabrication de la bijouterie.

- CLASSE 482. Machines servant à la fabrication des boutons, épingles, aiguilles, etc.
483. Machines servant à la fabrication d'articles en fils métalliques.
484. Machines à repasser, sécher, et autres opérations de buanderie.
485. Machines à fabriquer les capsules et autres produits pharmaceutiques.
486. Machines employées dans des industries non dénommées.
487. Roues d'émeri et de corindon.
488. Rouleaux, balayeuses et voitures d'arrosage pour les rues.
489. Manomètres, robinets de graissage et tous accessoires de machines.
490. Essais de la résistance des matériaux. — Dynamomètres.

GROUPE 78.

MACHINES À TRAVAILLER LA PIERRE, L'ARGILE ET AUTRES MATIÈRES.

- CLASSE 491. Machines à scier, dresser, tailler et polir la pierre, machine à jets de sable, machine Tilghman, machine à dégrossir le verre, etc.
492. Machines à briques, à tuiles, à poteries; machines à fabriquer les pierres artificielles.
493. Laminoirs et forges : trains de laminoirs, marteaux, marteaux à cingler, machines à vapeur, bouilleurs et autres machines motrices; chaufferies à la houille et au gaz; machines spéciales pour le travail des métaux : fabrication de chevilles, clous, fers à chevaux; usines pour fabrication de bandages, etc.

GROUPE 79.

MATÉRIEL SERVANT À LA PRÉPARATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES.

- CLASSE 494. Moulins pour la préparation des céréales.
495. Machines à raffiner le sucre. Outillage de confiseurs.
496. Machines pour la fabrication des huiles; presses et alambics.
497. Moulins et appareils pour le café, les épices, etc.
498. Appareils d'évaporation pour condensation du lait, etc.

4.

SECTION G.

**Moyens de transport : chemins de fer, navires,
véhicules divers.**

GROUPE 80.

ORGANISATION ET MATÉRIEL DES CHEMINS DE FER.

- CLASSE 499.** Construction et entretien de la voie : tracés, profils, etc. Outillage pour le dressement de la plate-forme, pour la pose de la voie et le ballastage. Exemples de voie permanente étalon. Procédés de drainage. Ballast, pontceaux, traverses, procédés de conservation des traverses. Rails, éclisses, pointes de cœurs, traversées, aiguilles, etc. Barrières contre les bestiaux. Ponts de chemin de fer, en treillis, viaducs, avec modèles et dessins. Percement des tunnels, avec outillage, modèles et plans. Procédés de construction, éclairage et ventilation des tunnels. Plaques tournantes et chariots transporteurs. Service des eaux, outillage et dispositifs employés à cet usage. Outils de la voie. Procédés d'entretien. Abris, écrans et autres procédés de protection contre la neige. Plans généraux, élévations et modèles de gares et autres constructions relatives au chemin de fer.
- 500.** Matériel de chemin de fer : locomotives à voyageurs et à marchandises. Accessoires de locomotives : lanternes, cloches, sifflets, freins, etc. Plans, dessins et photographies de locomotives et ateliers de construction de locomotives. Voitures à voyageurs. Wagons-poste, fourgons à bagage et voitures à grande vitesse, wagons-salons, wagons-parloirs, wagons-restaurants, wagons d'administrateurs et voitures privées, etc. Ameublement et accessoires des voitures à voyageurs.
- Wagons à marchandises : fourgons à déménagement, wagons de chef de train, wagons à bestiaux, wagons à chevaux, wagons pour le transport du lait, wagons ré-

frigérants et autres. Trucs pour le service de la voie : balayage, terrassement, voitures de secours, etc. ; char-rués à neige, wagonnets à main, trucs à vélocipèdes et à bras, brouettes à bagages et trucs divers. Accessoires de wagons à marchandises de toute espèce. Plans, dessins et photographies de wagons et d'ateliers de construction de wagons.

CLASSE 501. Exploitation des chemins de fer. Service des achats. Procédés d'achat, d'emmagasinement et de distribution du matériel et emploi du matériel mis au rebut. Papeterie des chemins de fer.

Service de la traction : organisation. Archives, plans et organisation des ateliers. Procédés d'approvisionnement des locomotives en combustible, etc. Laboratoires d'essais. Machines, appareils et procédés d'essais.

Organisation générale du mouvement : dépêches, signaux, etc. Indicateurs et enregistreurs de vitesse. Aiguilles et signaux à enclenchement, block system, etc. Protection des passages au moyen de barrières, de signaux, etc. Outils de secours et accessoires. Plans de garages et procédés de remisage et nettoyage des wagons. Transit et inspection des wagons. Systèmes de comptabilité, statistiques, inspecteurs.

Employés de chemins de fer : procédés employés pour reconnaître le daltonisme, etc. Uniformes, organisations, etc. Hygiène, chirurgie et leurs accessoires, dans les chemins de fer.

502. Organisation des chemins de fer : service du contentieux. Service de la caisse et de la comptabilité, service des voyageurs. Publicité. Billets, caïers à billets, poinçons, billets de bagage, etc. Service des marchandises, méthodes de tarification, réclame, manutention, affichage, etc. ; plans, dispositifs et accessoires employés pour la manutention et le remisage des marchandises. Outillage pour manutention des marchandises, bascules, appareils pour le transbordement des céréales d'un wagon à un autre. Sociétés de trafic, leurs buts, leurs méthodes, etc.

503. Historique et statistiques exposés à l'aide d'anciennes loco-

motives, d'anciens wagons, d'ancien matériel de la voie, etc. Législation des chemins de fer. Sociétés de génie civil, d'ingénieurs de chemin de fer. Bibliographie.

GROUPE 81.

TRAMWAYS ET AUTRES PETITES LIGNES.

- CLASSE 504.** Funiculaires et leurs voitures. Construction, matériel et procédés d'exploitation. Grips et autres accessoires.
505. Tramways électriques. Procédés de construction de la voie, matériel et fournitures, procédés d'exploitation, aménagement et accessoires.
506. Wagons pour tramways à vapeur ou mus par des procédés non dénommés ci-dessus. Construction, matériel et fournitures. Procédés d'exploitation.
507. Chemins de fer élevés et chemins de fer souterrains. Plans, modèles et tracés montrant les procédés de construction. Procédés d'exploitation et d'entretien.

GROUPE 82.

CHEMINS DE FER DIVERS ET SPÉCIAUX.

- CLASSE 508.** Chemins de fer de montagne, chemins de fer en lacet, appareils de changement de voie, rails à crémaillère et tous les systèmes pour monter les rampes, chemins de fer pour le transport des navires, chemins de fer à vitesses multiples (plates-formes et contre-allées mobiles), chemins de fer à glissières, plans, profils, dessins, photographies et modèles.

GROUPE 83.

VÉHICULES ET PROCÉDÉS DE TRANSPORT SUR LES ROUTES ORDINAIRES.

- CLASSE 509.** Brouettes à main et autres, camions, haquets, etc.
510. Charrettes, camions, chariots, wagons de ferme, voitures de maraîchers.

- CLASSE 511. Fourgons et chariots pour transports spéciaux, wagons à bière; charrettes pour transports d'articles lourds : bois de charpente, pierres, fers, etc. Tonneaux d'arrosage. (Pour les voitures servant aux pompes et échelles à incendie, voir Groupe 70.)
512. Grandes voitures pour parties de plaisir et excursions; breaks, wagonnettes, etc.
513. Omnibus «herdics», cabriolets, fiacres, hansom, etc.
514. Grandes voitures de voyageurs dites *drags*, voitures à soupentes.
515. Voitures de maître : calèches, victorias, coupé, dog-carts, etc.
516. Voitures de maître légères : tilburys, phaétons, etc.; voitures pour courses au trot, sulkies ou araignées.
517. Traîneaux légers et autres; traîneaux à chiens, raquettes, etc.
518. Voitures à vapeur, voitures électriques et autres voitures servant au transport des voyageurs sur les routes ordinaires mises en mouvement autrement que par des chevaux.
519. Voitures d'ambulance pour malades et blessés. Corbillards.
520. Bicycles, tricycles et accessoires.
521. Chaises roulantes pour malades, et autres, voitures d'enfants, etc.
522. Quincaillerie, ouvrages en bois et accessoires pour carrosserie et charronnage.
523. Harnais, sellerie, couvertures de chevaux, fouets et autre matériel d'écurie.

GROUPE 84.

TRANSPORTS AÉRIEN, PNEUMATIQUE ET AUTRES.

- CLASSE 524. Transport des lettres et paquets par tubes pneumatiques.
525. Agencement de boutiques pour le transport des valeurs et des paquets.
526. Transport par ballons et ballons captifs pour expériences et observations.
527. Ascenseurs pour voyageurs et monte-charges.



GROUPE 85.

NAVIRES ET EMBARCATIONS. — TRANSPORTS MARITIMES ET FLUVIAUX.

CLASSE 528. Navires et embarcations à voiles. Navires du commerce, bateaux pilotes, bateaux pêcheurs, yachts, bateaux allant sur la glace, embarcations de navire, bateaux de plaisance, canots et petites embarcations de toute espèce, à voiles, à rames ou à pagaies. Modèles, dessins, plans, descriptions, devis, photographies, tableaux, etc.

529. Vapeurs et tous navires mus par la vapeur, l'électricité ou toute force motrice autre que les voiles, les rames ou les pagaies. Vapeurs au long cours, caboteurs, vapeurs naviguant sur les lacs et rivières. Citernes à vapeur, vapeurs pour transport des câbles télégraphiques, vapeurs pour pilotes, pour la pêche, embarcations à vapeur pour la police, pour les rondes, pour les pompes à incendie; goélettes, remorqueurs, yachts et chaloupes à vapeur, chaloupes au pétrole; et tous navires destinés à être mis en mouvement par des procédés spéciaux. Modèles, dessins, etc.

530. Navires, bateaux et autres corps flottants à destination spéciale. Docks et autres bassins servant aux navires et aux bateaux, et installations employées à la mise en bassin et au halage des navires et bateaux. Bateaux pour transport de voitures ou de trains de chemin de fer, chalands, bateaux pour les canaux; radeaux et soutes à charbon; citernes flottantes, bateau-dragueur, grues et élévateurs flottants, etc. Cales sèches, chemins de fer maritimes, modèles, dessins, plans, etc.

531. Appareils mécaniques, etc., pour la marine. (Pour les instruments nautiques, voir Groupe 151. Pour les machines marines, chaudières, pompes, condenseurs et accessoires, voir Groupe 69.) Procédés de propulsion, procédés pour forcer le tirage; cabestans, treuils, vindas, agencements pour faciliter le chargement et le déchargement des navires, et timonerie à vapeur; électromoteurs, indicateurs électriques, appareils et procédés pour signaux faits à la machine et à la passerelle; appa-

reils pour amener et larguer les canots, indicateurs et enregistreurs de la vitesse; appareils pour la pose, le relevage et la réparation des câbles sous-marins, etc.

CLASSE 532. Construction, équipement, armement et réparation des navires. — Procédés et matériaux employés : projets spéciaux pour coques de navires et armement; tôles, cellulose, *woodite*, etc.; compartiments étanches, gouvernails, mâts et espars, agrès; ancres, chaînes et câbles; aussières, cordes, cordages, cordages métalliques, etc.; voiles, poulies et palans, avirons, etc.

533. Procédés d'éclairage, de chauffage, de ventilation et de réfrigération des navires.

534. Sauvetage maritime, protection des biens et des personnes. — Ports; phares; bouées, et matériel similaire servant à la navigation; matériel de sauvetage, embarcations, radeaux, ceintures de natation, etc.; précautions préventives contre l'incendie à bord des navires et procédés d'extinction; signaux de tempête, signaux sémaphoriques; signaux de mer. — Modèles, plans, etc.

535. Matériel pour sauvetage des épaves. — Costume de plongeur et accessoires, chameaux pour soulever les navires, appareils pour les vapeurs submergés, etc.

536. Divers. — Trophées de sociétés de navigation; débris de la navigation maritime et fluviale, débris des expéditions polaires et autres; sociétés de marins; uniformes et signes distinctifs des grades; pavillons et enseignes de la marine marchande, des sociétés nautiques, etc., dessins, cartes géographiques et hydrographiques, embarcations.

GROUPE 86.

MARINE MILITAIRE. — DÉFENSE DES CÔTES.

CLASSE 537. Cuirassés. — Navires de guerre, navires à éperon, croiseurs, navires pour la défense des côtes. — Modèles, dessins, plans, descriptions, devis, photographies, tableaux, etc.

538. Navires non cuirassés. — Frégates, corvettes, canonnières, croiseurs, navires rapides pour service des dépêches,

pataches, torpilleurs et lance-torpilles, bateaux sous-marins; navires pour service spécial, bateaux de la douane, navires pour le service hydrographique, etc. — Embarcations des navires de guerre, etc. — Modèles, dessins, etc.

CLASSE 539. Navires et embarcations de guerre des nations barbares ou à demi civilisées. — Modèles, dessins, photographies, etc.

540. Modèles et débris de célèbres navires de guerre; débris de combats maritimes.

541. Vaisseaux-écoles; écoles navales, institutions navales, réserve navale, etc.

542. Artillerie, plaques de blindage, outillage et accessoires du matériel de guerre de la marine (voir aussi le Groupe 113). Canons, plaques, torpilles, armes portatives, projectiles et munitions, fusées, mines sous-marines, matériel, procédés, installations et accessoires pour les guerres maritimes et pour la défense des côtes.

SECTION H.

Fabrications.

GROUPE 87.

PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES. — DROGUERIES.

CLASSE 543. Acides minéraux et organiques.

544. Acides et terres alcalines. — Potasse, soude ammoniacale, soude caustique, carbonate de soude, chaux, magnésium, baryte, etc., et leurs sels et composés, poudres à blanchir, etc.

545. Oxydes métalliques et sels des métaux et autres composés chimiques du commerce.

546. Produits chimiques purs pour chimistes.

547. Drogues, préparations et composés pharmaceutiques.

548. Produits et fournitures pour pharmacies.

- CLASSE 549. Extraits, essences, huiles essentielles de parfumerie, savon de toilette, parfumerie, pommades, cosmétiques, etc.
550. Explosifs et composés fulminants. — Poudre, poudre géante, etc., en caisse et paquets vides et cartouches vides, pour montrer les formes commerciales.
551. Feux d'artifice (pièces non chargées), pièces montées.

GROUPE 88.

COULEURS, TEINTURES ET VERNIS.

(Voir aussi Groupe 48.)

- CLASSE 552. Couleurs naturelles, artificielles, sèches et broyées à l'huile. — Encre d'imprimerie, encres ordinaires, cirages, cochenille, etc.
553. Industrie des blancs de plomb et de zinc.
554. Fournitures pour peintres et vitriers.
555. Couleurs et articles pour artistes peintres.

GROUPE 89.

MACHINES À ÉCRIRE, PAPIER, REGISTRES EN BLANC, PAPETERIE.

- CLASSE 556. Papier, pulpe et matières premières pour papier.
557. Carton fin, bristol, carton de pâte, carton de relieur, cartons forts pour constructions et feutres pour murs et toitures; pour parquets, plafonds et décorations, carton estampé. — Papier mâché, articles utiles fabriqués avec du papier.
558. Papier d'emballage, papier manille, sacs à papier, papier de soie.
559. Papier pour livres et pour journaux.
560. Papiers à écrire, pour valeurs mobilières, papiers à dessin, papiers et calicot à calquer, enveloppes à lettre, papier buvard.
561. Registres en blanc; série de registres pour comptabilité, spécimens de réglage et de reliure y compris les notes, têtes de factures en blanc, etc.; reliure.
562. Papiers décoratifs et à ornements; papiers marbrés, etc.
563. Papiers peints, papiers huilés.

CLASSE 564. Machines à écrire, papeterie et articles de papetier, encriers, presse-papier, règles, plumes, classeurs, copies de lettres, etc.

GROUPE 90.

AMEUBLEMENTS, TENTURES, DÉCORATION ARTISTIQUE D'INTÉRIEUR.

CLASSE 565. Chaises de toutes espèces, chaises à bascule, causeuses, sofas, etc.

566. Tables pour billard, salle à manger, jeux, etc.

567. Ameublements pour vestibule, antichambre, petit salon (parloir), grand salon, bibliothèque, salle à manger et chambre à coucher.

568. Tentures pour fenêtres, portes; rideaux, portières, etc.

569. Glaces et leurs encadrements.

570. Décorations des portiques, portes, antichambres, escaliers, cheminées, etc.

571. Parquets, plafonds, murs, portes, fenêtres.

572. Ameublements artistiques et pièces complètement meublées, avec choix de meubles et différents objets décoratifs empruntés à d'autres groupes.

573. Couture et broderie. (Voir aussi Groupe 72.)

GROUPE 91.

CÉRAMIQUE ET MOSAÏQUE.

(Pour argiles et autres matières, voir Groupe 46.)

CLASSE 574. Briques et terres cuites pour constructions, simples ou émaillées. — Terres cuites décoratives. — Reproductions des poteries rouges grecques et romaines.

575. Grès et poteries, articles vernis au plomb et au sel marin. — Poterie Doulton.

576. Poterie en terre, grès, porcelaine, simili-porcelaine, faïence, etc., à petit et à grand feu, à glaçure feldspathique et émail.

577. Porcelaines à pâte blanche ou de couleur, peinte ou avec décoration en pâte sur pâte.

CLASSE 578. Carreaux simples, vernis, décorés ; bosselles, carrés pour mosaïques, etc., pour décoration de parquets, murs et cheminées, etc.

579. Décoration murale, panneaux, encadrements pour cheminées et foyers.

580. Projets de travaux et travaux exécutés en carreaux et mosaïques.

GROUPE 92.

TOMBEAUX, MAUSOLÉES, CHEMINÉES, ETC., EN PIERRE, MARBRE ET MÉTAL. — COFFRES, CERCUEILS ET AUTRES ACCESSOIRES DES POMPES FUNÈBRES.

CLASSE 581. Tombeaux, mausolées et accessoires en pierre, marbre ou métal.

582. Fontaines, balustrades et ornements divers en pierre ou marbre.

583. Cheminées et ornements de cheminée, en pierre, marbre ou métal.

584. Cercueils, coffres et autres accessoires des pompes funèbres.

GROUPE 93.

OUVRAGES D'ART EN MÉTAL. — ÉMAUX, ETC.

CLASSE 585. Ouvrages artistiques en métal ; spécimens de fers forgés, bronzes, bas-reliefs, ouvrages repoussés et ciselés.

586. Émaux cloisonnés.

587. Émaux champlevés.

588. Ouvrages niellés.

GROUPE 94.

VERRES ET VERRERIE.

CLASSE 589. Glaces brutes, coulées et laminées et polies.

590. Verres soufflés, verres à vitre ordinaires, bouteilles, tubes, tuyaux, etc.

591. Verres moulés, verrerie pour la table et autres usages, réflecteurs, isolateurs, etc.

CLASSE 592. Verre taillé pour la table et autres usages, verre gravé et incisé.

593. Articles de fantaisie en verre, verre uni, irisé, opalin, coloré, émaillé, peint, doré, verre mosaïque (*millefiori*) et aventurine.

594. Verres craquelés, verres onyx, verres taillés, reproduction de verrerie ancienne.

595. Mosaïques en verre, grains percés, verre en baguettes et objets fabriqués en verre.

GROUPE 95.

VERRES DE COULEUR POUR ORNEMENTATION.

CLASSE 596. Ouvrages en verre de couleur pour constructions civiles : panneaux, fenêtres, etc.

597. Verrières d'églises.

GROUPE 96.

SCULPTURES EN DIFFÉRENTES MATIÈRES.

CLASSE 598. Sculptures en bois.

599. Sculptures en ivoire.

600. Gravure sur bambous.

601. Métaux taillés et ciselés.

602. Verres taillés et gravés.

603. Sculpture, taille et modelage sur porcelaine (pâte sur pâte).

GROUPE 97.

ARTICLES D'OR ET D'ARGENT, VAISSELLE, ETC.

CLASSE 604. Articles en or, en argent et en vermeil pour la table et pour l'ornementation.

605. Argenterie de table en général; assiettes, plateaux, soupières, bols, plats, paniers, candélabres, surtouts, etc.

606. Couteaux, fourchettes et cuillers.

607. Cuillers à bonbons et autres cuillers de fantaisie, articles de fantaisie en argent; tabatières, boîtes à allumettes, têtes de cannes, manches, châtelines, etc.

- CLASSE 608. Articles en métaux mélangés, genre Mokumé; articles en métal incrusté, émaillé, niellé.
609. Objets en plaqué sur fond de nickel, d'argent ou autre.
610. Articles de nickel, ou de nickel argenté, d'aluminium et aluminium argenté.
611. Objets en plaqué sur alliage métallique ordinaire.

GROUPE 98.

JOAILLERIE ET BIJOUTERIE.

- CLASSE 612. Ornaments d'or pour usage personnel, simples, ciselés ou autrement ouvrés ou émaillés; bagues, bracelets, colliers, chaînes, etc.
613. Diamants et gemmes de couleur, telles que rubis, saphirs, émeraudes, chrysoberils, tourmalines, topazes, etc., montés avec ornements divers. (Pour les gemmes brutes et non montées, voir Section E.)
614. Agate, onyx, jaspé, bijouterie pour usage personnel.
615. Compositions et imitations de pierres précieuses, montées ou non montées.
616. Bijouterie en doublé, joaillerie et ornements dorés.

GROUPE 99.

HORLOGERIE, MONTRES, HORLOGES, ETC.

(Voir aussi Groupe 151.)

- CLASSE 617. Montres de toutes sortes.
618. Mouvements de montres et pièces détachées.
619. Boîtiers de montres.
620. Outils et machinerie pour horlogers. (Pour les machines ayant besoin de force motrice, voir section F.)
621. Horloges de toutes espèces.
622. Mouvements d'horlogerie.
623. Matériel d'horlogerie.
624. Compteurs pour veilleurs de nuit.

GROUPE 100.

SOIE ET SOIERIES.

- CLASSE 625.** Soie brute simplement dévidée du cocon (soie moulinée ou torse dans sa gomme), organsin, trame, soie filée.
626. Soies moulinées et retorses cuites et teintées, en écheveaux ou sur bobine, cordonnet pour machine à coudre, soie à coudre.
627. Fils et fabrication de soie filée et matières ayant servi à leur fabrication.
628. Tissus de soie unis, taffetas, florences, satins, sergés, foulards, tissus pour chapeaux et pour modes, etc.
629. Soieries brochées, tissées ou imprimées, soieries pour ameublement, etc.
630. Crêpes, velours, gazes, cravates, mouchoirs, bonneterie, tricot, dentelles, écharpes, nœuds, voiles et soieries de toutes sortes coupées sur patron et bâties.
631. Rubans, unis, fantaisie, et velours.
632. Bordures, tresses, cordons, galons, passementerie pour vêtements de femme, pour ameublements, pour costumes militaires, pour tailleurs et passementeries diverses.

GROUPE 101.

TISSUS DE JUTE, RAMIE ET AUTRES FIBRES VÉGÉTALES ET MINÉRALES.

- CLASSE 633.** Tissus de jute unis ou façonnés.
634. Tissus de ramie et autres.
635. Nattes et tissus grossiers d'herbe, de rotin, fibre de coco, nattes chinoises, japonaises, en feuilles de palmier et roseaux; tapis pour parquets en fibre de coco, fibre d'aloès, etc.
636. Toile cirée à parquet et autres tissus peints et vernis, imitations de cuir sur fond de tissu.
637. Tissus d'origine minérale. — Tissus fins en fil métallique, tissus pour tamis, pour écrans, pour blutoirs. (Voir aussi Groupe 117.)
- Amiante : fils, tissus et confections. — Verre filé, floss et ouvrages en verre filé. (Voir aussi Classe 595.)

GROUPE 102.

FILS ET TISSUS DE COTON, LIN ET AUTRES FIBRES VÉGÉTALES.

- CLASSE 638. Articles en coton. — Fils, câblés, fils à coudre, rubans sergés, ouate en feuilles, doublures, blanchets d'imprimerie, tissus imprimés, toile écrue ou blanchie pour draps et chemises, coutils, croisés, satinettes, guingamps, molletons, tissus fins et de fantaisie, toile à voile, coutils pour lits, tissus à rayures, sacs et toile à sacs. — Tissus pour ameublements. — Tapisseries, rideaux et chenilles.
639. Tissus de lin : fils, tissus et coutils unis et façonnés, serviettes, nappes, toile à drap et à chemise, etc.; batistes, mouchoirs et autres fabrications en lin.

GROUPE 103.

TISSUS ET FEUTRES DE LAINE PURE OU MÉLANGÉE.

- CLASSE 640. Tissus de laine cardée et peignée : fils de laine cardée, blousses et fils de laine peignée pure ou mélangée, laines d'effilochage.
641. Tissus de laine : de laine pure, draps, cachemires, flanelles indigo et draps grande largeur, tissus pour pardessus, manteaux et tissus à côtes, flanelles et étoffes d'habillement, etc., pour hommes et pour femmes.
642. Couvertures, couvertures de voyage, couvertures de chevaux, châles, étamine, etc.
643. Tissus en laine peignée : étoffes à vêtements, sergés, fantaisies, cachemires, etc.
644. Tissus laine et coton : tweeds, unions, cheviots, flanelles, tiretaines, couvertures, etc.
645. Tissus avec chaîne coton.
646. Tissus d'ameublement.
647. Divers et passementerie, sergés de diverses largeurs, bordures, ceintures, tresses, galons, franges, guipures, cordons et glands, et toutes fabrications avec caoutchouc, passementeries de vêtements, broderies, etc.
648. Tissus feutrés, draps, feutre à doublure et garnitures.

jupes en feutre et feutre pour jupes, tapis pour tables et pianos, feutres pour chapeaux de femme, pour sellerie, droguet, courroies sans fin pour machines à imprimer, doublures pour chaussures de caoutchouc et autres; feutres de poil.

CLASSE 649. Tapis et tapis de pied (à deux ou trois duites) et tapis, tapisserie et moquettes artistiques; moquettes bouclées et veloutées, tapis de pied double face, tapis de pied de Smyrne et autres, tapis à chaîne de coton ou de chanvre et trames en languettes de drap.

650. Chapeaux de laine de toute espèce.

651. Articles de poil, d'alpaga, de poil de chèvre, de chameau, etc., non dénommés.

GROUPE 104.

VÊTEMENTS ET COSTUMES.

CLASSE 652. Confections pour hommes et enfants.

653. Robes, amazones, costumes.

654. Chapeaux et casquettes pour hommes.

655. Chapeaux de femme et modes.

656. Chaussures.

657. Articles au crochet et bonneterie, gants tissés, gants de peau et de cuir.

658. Chemises, faux-cols, manchettes, cravates, bretelles et accessoires.

659. Machines à coudre pour travaux de ménage.

GROUPE 105.

FOURRURES ET VÊTEMENTS DE FOURRURE.

CLASSE 660. Fourrures et peaux préparées et tannées de la famille des chats, des loups, des belettes, des ours et des phoques. — Peaux de loutres : Alaska, Orégon, Géorgie du Sud, Shetland et Sibérie, non préparées, éjarrées, teintées. — Peaux de phoques : phoques du Groënland et du Labrador, phoques tachetés, phoques argentés et similaires; fourrures de rongeurs : écureuils, chinchillas, castors, lièvres, lapins et autres animaux à fourrures.

Peaux d'oiseaux préparées comme fourrures : cygne et duvet de cygne. — Grèbe, eider, pingouin.

CLASSE 661. Descentes de lit en fourrure et couvertures de fourrure pour voitures ou traîneaux.

662. Vêtements de fourrure.

663. Garnitures de fourrure.

GROUPE 106.

DENTELLES, BRODERIES, GARNITURES, FLEURS ARTIFICIELLES, ÉVENTAILS, ETC.

CLASSE 664. Dentelles de lin et de coton, de soie, de laine ou de poil de chèvre, faites à l'aiguille ou au métier; dentelles d'or et d'argent.

665. Broderies, travaux au crochet, etc.; travaux à l'aiguille.

666. Fleurs artificielles pour garnitures et pour la décoration des appartements.

667. Éventails.

668. Garnitures diverses, non autrement classées. — Boutons, agrafes et œillets, épingles et aiguilles.

669. Broderies d'art et travaux à l'aiguille.

670. Tapisseries à la main.

671. Tapisseries à la mécanique.

GROUPE 107.

TRAVAUX EN CHEVEUX, COIFFURES ET ACCESSOIRES DE LA TOILETTE.

CLASSE 672. Travaux en cheveux, tels que souvenirs et ornements.

673. Coiffures, perruques, postiches, etc.

674. Outils et accessoires pour barbiers et coiffeurs.

675. Peignes, brosses. (Voir aussi Classe 549.)

GROUPE 108.

ÉQUIPEMENTS DE VOYAGE, VALISES, MALLES, NÉCESSAIRES DE TOILETTE, ARTICLES DE FANTAISIE EN CUIR, CANNES, OMBRELLES, PARAPLUIES, ETC.

CLASSE 676. Tentés, abris et appareils pour campement, tabourets de campement, etc.; paniers de voyage, paniers, etc.

- CLASSE 677. Courroies de châles et de couvertures, sacoches, étuis à fusil.
678. Valises de diverses matières, sacs de toilette, gibecières, sacs à main, etc.; articles de toilette.
679. Malles de cuir, de papier, de toile et de bois et métal.
680. Sacs de fantaisie, sacs, bourses, porte-cartes, portefeuilles, carnets de poche, étuis à cigares et à pipes, porte-cigares, etc.
681. Canes.
682. Ombrelles et parapluies.

GROUPE 109.

ARTICLES EN CAOUTCHOUC, GUTTA-PERCHA, CELLULOÏD ET XYLONITE.

- CLASSE 683. Vêtements, pardessus, casquettes, habits, bottes, souliers, chapeaux, etc.
684. Dessus de table et de piano, couvertures de chevaux, tissus pour voitures.
685. Articles de papeterie.
686. Articles de pharmacie, articles de toilette.
687. Instruments de médecine et de chirurgie. (Voir aussi Groupe 148.)
688. Articles d'ameublement, tapis, coussins.
689. Tuyaux de pompes, tubes, courroies et garnitures.
690. Composés isolants.
691. Jouets en caoutchouc.
692. Articles en gutta-percha.

GROUPE 110.

JOUETS ET ARTICLES DE FANTAISIE.

- CLASSE 693. Jouets et jeux automatiques et autres pour l'amusement et l'instruction des enfants.
694. Boîtes à bonbons, boîtes de fantaisie et enveloppes pour confiseurs.
695. Articles divers de fantaisie non spécialement classés.

GROUPE 111.

CUIRS BRUTS ET OUVRÉS.

- CLASSE 696. Peaux grandes et petites.

- CLASSE 697. Cuirs tannés : cuirs pour courroies et harnais, cuirs grenus.
— Cuirs pour semelles : veaux, agneaux et chèvres ;
peaux de mouton.
698. Cuirs corroyés.
699. Cuirs vernis et maroquins.
700. Cuirs en peaux de caïman, de marsouin, de morse et de kangaroo.
701. Cuirs de Russie.
702. Cuirs huilés, peaux chamoisées et autres cuirs non précédemment dénommés.
703. Parchemins et vélins pour documents, brevets, actes, diplômes, pour livres et reliures, pour tambours et tambourins, boudruche, pour batteurs d'or, etc.
704. Cuirs pour transmissions.
705. Cuir estampé pour meubles, décorations murales, etc.
(Pour malles, voir Classe 679 ; pour sellerie, etc., voir Classe 523.)

GROUPE 112.

BALANCES, POIDS ET MESURES.

(Voir aussi Groupe 151.)

- CLASSE 706. Balances pour usages commerciaux (épicerie, produits et marchandises), balances de comptoir, etc., bascules portatives.
707. Balances pour fardeaux lourds et encombrants (fourrage, glace, minerai, charbons, wagons de chemin de fer, etc.).
708. Balances pour droguistes et pharmaciens.
709. Balances pour changeurs, essayeurs, chimistes. (Voir aussi Classe 408.)
710. Balances postales.
711. Compteurs à eau et à gaz.
712. Poids commerciaux et série de poids : avoirdupois, troy et poids de pharmacie, poids du système métrique.
713. Modèles de mesures de capacité pour solides et liquides, employées dans le commerce. — Verres gradués pour cuisine et laboratoire.

GROUPE 113.

MATÉRIEL DE GUERRE : ARMES ET MUNITIONS ; ARMES ET APPAREILS POUR LA CHASSE, PIÈGES, ETC., ARMES PORTATIVES DE GUERRE ET DE CHASSE.

CLASSE 714. Petites armes militaires, fusils, pistolets et fusil à magasin avec leurs munitions.

715. Artillerie légère y compris canons « Compound », canons rapides, mitrailleuses, etc.

716. Grosse artillerie et ses accessoires.

717. Poignards, épées, sabres, dagues.

718. Armes à feu pour la chasse à pied et à cheval et autres articles employés dans le même but. (Voir aussi Groupe 161.)

GROUPE 114.

APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ET ACCESSOIRES.

CLASSE 719. Lampes à pétrole, becs, brûleurs, cheminées, abat-jour, lampes de table et de suspension.

720. Lanternes, lampes de voiture, appareils pour éclairage des rues ou pour usages spéciaux.

721. Gaz d'éclairage, appareils, becs, candélabres.

722. Appareils pour éclairage électrique, lampes électriques.

723. Lucigène et appareils d'éclairage similaires.

GROUPE 115.

MATÉRIEL ET APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE CUISINE.

CLASSE 724. Fourneaux et appareils chauffés au bois, à la houille ou au gaz.

725. Fourneaux à air chaud.

726. Fourneaux à vapeur, à eau chaude, radiateurs, etc.

727. Étuves pour chauffer, fourneaux à faire la cuisine, grilles, rôtissoires, fours, etc. Poli pour fourneaux.

728. Becs, bûches en fonte pour chauffage au gaz et fourneaux à gaz.

CLASSE 729. Fourneaux à pétrole.

730. Ustensiles de cuisine et autres articles de ménage.

GROUPE 116.

RÉFRIGÉRATEURS, POTERIE DE MÉTAL, FERBLANTERIE,
POTERIE ÉMAILLÉE.

CLASSE 731. Réfrigérateurs. Fontaines et accessoires pour eaux gazeuses.

732. Poterie de fonte, cafetières, bouilloires.

733. Poterie de cuivre, nickel, fer-blanc et tôle. — Cloches.

734. Poterie de métal émaillée, granitée, doublée de porcelaine.
— Lettres et emblèmes émaillés.

GROUPE 117.

ARTICLES EN FIL MÉTALLIQUE, GRILLAGES, TÔLES PERFORÉES,
TREILLAGES, CLÔTURES, ETC.

(Voir aussi Groupe 65.)

CLASSE 735. Toiles métalliques en laiton ou en fer ou acier recuits.

736. Toile en alliage métallique, en fil de bronze, d'aluminium, etc.

737. Cribles de différents numéros et différentes espèces.

738. Cribles pour usages spéciaux.

739. Plaques de métal perforé.

740. Treillis métallique artistique.

741. Treillage en fil de fer.

742. Clôtures métalliques ou ronces artificielles. (Pour treillage de jardins et fleurs, voir groupe 26.)

GROUPE 118.

ARTICLES EN FER FORGÉ ET EN TÔLE MINCE.

CLASSE 743. Portes et grilles, crêtes de faîtage et forgeages artistiques en fer non spécialement dénommés. (Voir aussi Section K.)

744. Ornaments en métal repoussé, travaillé au marteau et estampé, pour édifices, ponts et autres constructions.

- CLASSE 745. Poutres, solives, colonnes, cornières, etc.
746. Fers à cheval et forgeages bruts.

GROUPE 119.

CAVES BLINDÉES, COFFRES-FORTS, QUINCAILLERIE,
INSTRUMENTS TRANCHANTS, COUTELLERIE.

- CLASSE 747. Quincaillerie pour entrepreneurs de construction : serrures, loquets, pointes, clous, vis, taquets, verrous, gonds, poulies; accessoires pour tapissiers; fourniture et quincaillerie pour navires.
748. Haches, hachettes, herminettes, etc.
749. Outils tranchants de différentes espèces.
750. Scies, limes.
751. Coutellerie, couteaux, ciseaux, rasoirs, tondeuse; etc.; coutellerie de table.
752. Caves blindées, coffres-forts et accessoires; outils pour mécaniciens et ouvriers en métal.

GROUPE 120.

PLOMBERIE ET APPAREILS HYGIÉNIQUES.

- CLASSE 753. Tubs pour bains, ustensiles et accessoires pour bains.
754. Water-closets, siphons hydrauliques, réservoirs de chasse, appareils de ventilation et canalisation pour écoulement des immondices.
755. Baquets en porcelaine pour blanchisseries, cuvettes, robinets, drains et autres accessoires.
756. Quincaillerie pour plombiers et gaziers et accessoires divers.

GROUPE 121.

FABRICATIONS DIVERSES NON DÉNOMMÉES CI-DESSUS.

SECTION J.

Électricité.

GROUPE 122.

APPAREILS POUR MONTRER LES PHÉNOMÈNES ET LES LOIS
DU MAGNÉTISME ET DE L'ÉLECTRICITÉ.

- CLASSE 757. Électricité statique.
758. Thermo-électricité; piles thermo-électriques.
759. Aimants temporaires et permanents.
760. Bobines d'induction, transformateurs, etc.

GROUPE 123.

APPAREILS POUR MESURES ÉLECTRIQUES.

- CLASSE 761. Résistances étalon.
762. Condensateurs étalon.
763. Piles étalon.
764. Instruments de précision; voltmètres, ampèremètres, watt-
mètres, etc.

GROUPE 124.

PILES ÉLECTRIQUES; PILES PRIMAIRES OU SECONDAIRES.

GROUPE 125.

MACHINES ET APPAREILS POUR PRODUIRE DES COURANTS ÉLECTRIQUES
AU MOYEN DE LA PUISSANCE MÉCANIQUE. — ÉLECTRICITÉ DYN-
MIQUE.

- CLASSE 765. Dynamos à courant continu, tension constante; intensité
variable.
766. Dynamos à courant continu, intensité constante; tension
variable.

- CLASSE 767. Dynamos à courant alternatif, tension constante; intensité variable.
768. Dynamos à courant alternatif, intensité constante; tension variable.

GROUPE 126.

TRANSMISSION ET RÉGLAGE DU COURANT ÉLECTRIQUE.

- CLASSE 769. Câbles, fils et isolateurs; rhéostats, interrupteurs, indicateurs et appareils de mesures, ampèremètres, voltmètres.
770. Appareils de sûreté et de protection : paratonnerres, coupe-circuits, isolateurs, plombs fusibles, interrupteurs de sûreté, etc.
771. Conduits intérieurs et souterrains.

GROUPE 127.

ÉLECTRO-MOTEURS.

- CLASSE 772. Courant continu, intensité constante.
773. Tension constante, courant continu.
774. Courant alternatif.

GROUPE 128.

APPLICATION DES ÉLECTRO-MOTEURS.

- CLASSE 775. Tramways, chemins de fer souterrains, des mines et autres.
776. Pompes, machines élévatoires, presses à imprimer et machines en général.
777. Jouets, applications à l'usage domestique et autres nouveautés.

GROUPE 129.

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE.

- CLASSE 778. Système à arc, appareils, lampes et accessoires.
779. Système à incandescence, appareils, lampes, accessoires.

GROUPE 130.

CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE.

- CLASSE 780. Chauffage des appartements.
781. Chauffage des fers à repasser et autres outils industriels.
782. Maintien de températures élevées et constantes dans les fours.
783. Fourneaux électriques.

GROUPE 131.

ÉLECTRO-MÉTALLURGIE ET ÉLECTRO-CHIMIE.

- CLASSE 784. Galvanoplastie.
785. Argenture, dorure et nickelage galvanique.
786. Galvanoplastie du fer et des autres métaux.
787. Séparation des métaux de leurs minerais ou de leurs alliages par l'électrolyse.

GROUPE 132.

FORGEAGE, SOUDURE, ÉTAMPAGE, TREMPE, BRASEMENT, ETC., PAR L'ÉLECTRICITÉ.

- CLASSE 788. Matériel et procédés pour forger, pour souder par contact le fer, l'acier et autres métaux.
789. Brasement, soudure, trempe, etc.

GROUPE 133.

TÉLÉGRAPHIE ET SIGNAUX ÉLECTRIQUES.

- CLASSE 790. Procédés de transmission et d'enregistrement.
791. Chronographes électriques.
792. Avertisseurs (*annunciators*).
793. Thermostats.
794. Sonneries d'alarme pour incendie.
795. Appareils télégraphiques et sonnerie d'alarme pour les voleurs à l'usage de la police.
796. Appareils pour signaux de chemins de fer.

GROUPE 134.

TÉLÉPHONIE, MATÉRIEL ET ACCESSOIRES. PHONOGRAPHES.

- CLASSE 797. Câbles; construction; travaux souterrains.
798. Appareils de sûreté spéciaux.
799. Tableaux de distribution.
800. Appareils de transmission.
801. Appareils de réception.
802. Appareils de signaux.
803. Systèmes à grandes distances.
804. Systèmes divers.
805. Appareils des abonnés, numéros, code, registres, etc.
806. Récepteurs et enregistreurs.
807. Appareils pour la reproduction de sons enregistrés et de la parole.

GROUPE 135.

L'ÉLECTRICITÉ AU POINT DE VUE DE LA CHIRURGIE, DE L'ART DENTAIRE
ET DE LA THÉRAPEUTIQUE.

- CLASSE 808. Appareils de cautérisation.
809. Appareils pour l'emploi de courants électriques comme agents dans la chirurgie ou dans l'art dentaire.
810. Appareils pour recherches diagnostiques.
811. Appareils destinés aux exécutions capitales.

GROUPE 136.

APPLICATIONS DE L'ÉLECTRICITÉ NON DÉNOMMÉES CI-DESSUS.

- CLASSE 812. Inflammation des matières explosives; allumage du gaz, etc.
813. Contrôle des appareils de chauffage dans leur application aux conduites de vapeur, ou d'air chaud et aux registres.
814. Plumes électriques.
815. Applications à la photographie.

GROUPE 137.

HISTORIQUE ET STATISTIQUES DE L'ÉLECTRICITÉ.

- CLASSE 816.** Exemples du développement de la science électrique et de son application dans les arts.
817. Bibliographie de l'électricité et de ses applications.

GROUPE 138.

**PROGRÈS ET DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ COMME SCIENCE
ET INDUSTRIE ILLUSTRÉE PAR DES DESSINS ET DES MODÈLES.**

- CLASSE 818.** Exposition des modèles et dessins du Bureau des brevets des États-Unis et des diverses sociétés.
819. Exposition des modèles et dessins des pays étrangers.

SECTION K.

**Beaux-arts. — Peinture, sculpture, architecture
et arts décoratifs.**

GROUPE 139.

SCULPTURE.

- CLASSE 820.** Statues et groupes en marbre.
821. Bas-reliefs en marbre ou en bronze.
822. Statues et groupes en bronze.
823. Bronzes à cire perdue.

GROUPE 140.

PEINTURE À L'HUILE.

GROUPE 141.

AQUARELLES.

GROUPE 142.

PEINTURES SUR IVOIRE, SUR ÉMAIL, SUR MÉTAL, SUR PORCELAINE
OU AUTRES MATIÈRES, FRESQUES MURALES.

GROUPE 143.

GRAVURES ET EAUX-FORTES; ESTAMPES.

GROUPE 144.

DESSINS EN NOIR ET BLANC, AU FUSAIN, AU PASTEL ET AUTRES.

GROUPE 145.

SCULPTURES ANCIENNES ET SCULPTURES D'ART.

GROUPE 146.

EXPOSITIONS DE COLLECTIONS PARTICULIÈRES.

SECTION L.

**Arts libéraux, éducation, littérature, génie civil,
travaux publics, musique et art dramatique.**

GROUPE 147.

DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE, ENTRAÎNEMENT. — HYGIÈNE.

CLASSE 824. Nourriceries et leurs accessoires.

825. Entraînement par les jeux athlétiques et exercice de la
gymnastique : appareils pour le développement phy-
sique, exercices et jeux gymnastiques.

Patinage, marches, excursions en montagne, jeu de paume,
lutte, exercices d'acrobatie, canotage, chasse, etc. —
Appareils spéciaux pour écoles et gymnases. — Maté-
riel pour exercices militaires, etc.

CLASSE 826. Alimentation. Approvisionnement et distribution des vivres.

— Falsifications des produits alimentaires, marchés, préparation de la nourriture, cuisine et service, écoles de cuisine, aménagement des cantines scolaires, appareils de chauffage pour les repas des enfants. — Gammelles et autres vases pour le transport de la nourriture des enfants, des ouvriers, etc. — Restaurants, salles à manger publiques, réfectoires, etc.

827. Habitations et constructions-types comme installation et hygiène, y compris les habitations ouvrières, les villages d'ouvriers créés par les grands établissements industriels; maisons à loyer, maisons de ville et de campagne : locaux pour cercles et écoles; dessins et plans de bâtiments modèles pour écoles élémentaires, écoles enfantines et crèches; tribunaux, théâtres, églises, etc.

828. Hôtels et maisons meublées.

829. Bains publics, lavoirs : hygiène publique et privée. — Hygiène : méthodes et appareils d'hygiène pour les maisons d'habitation, les constructions publiques et les villes. — Aération directe : chauffage, ventilation, éclairage, dans leurs rapports avec la salubrité. — Canalisation pour eaux et immondices, drains et égouts, éviers, appareils de vidange, plomberie hygiénique, murs, briques, toitures, parquets, etc.

Décoration des habitations au point de vue de l'hygiène, peintures et papiers peints dont les couleurs ne présentent aucun danger. — Tapis de parquet, articles de décoration, supportant le lavage. — Appareils pour le transport, la réception et le traitement des eaux d'égout. Rebutés des abattoirs et immondices des villes.

Appareils et procédés pour la filtration des eaux et le curage des cours d'eau.

Appareils destinés à la prophylaxie des maladies infectieuses, appareils, procédés et instruments de nettoyage, de stérilisation et de désinfection.

Appareils et procédés de chauffage, ventilation et éclairage des écoles, latrines, water-closets pour les écoles, cabinets, etc.

Aménagements spéciaux des écoles pour garder ou sécher les vêtements des élèves.

Mesures prophylactiques à prendre dans les écoles, infirmeries, maisons de convalescence, etc.

CLASSE 830. Hygiène de l'atelier et de l'usine. (*Classement de l'Exposition d'hygiène de Londres, avec modifications.*)

Plans et modèles montrant les progrès réalisés pour l'amélioration, l'arrangement et la construction des ateliers, spécialement de ceux dans lesquels on exerce des industries dangereuses.

Appareils et agencements pour empêcher complètement ou atténuer sensiblement les risques et dangers que courent les ouvriers dans certaines industries : mains-courantes, écrans, insufflations d'air, solutions préservatives, lavages, etc.

Articles d'usage personnel : respirateurs, lunettes, costumes, capuchons, etc., employés dans certaines industries malsaines et dangereuses.

Dessins à l'appui des maladies et difformités causées par certains commerces et professions insalubres. — Manière de combattre ces difformités; mesures prophylactiques.

Constructions hygiéniques et inspection des ateliers, fabriques et mines; procédés et inventions nouvelles pour améliorer la condition des personnes employées dans des industries insalubres. — Simplification de la main-d'œuvre dans diverses industries.

831. Asiles, etc. — Asiles pour les enfants. — Asiles pour orphelins et enfants abandonnés. — Sociétés ayant pour but de venir au secours des enfants. — Asiles pour les vieillards des deux sexes, les infirmes, les estropiés, les vieux soldats, les marins.

Traitement des pauvres : hospices. Traitement des Indiens : leurs demeures et réserves.

832. Hôpitaux, dispensaires, etc., plans, modèles, statistiques : Baraquements pour les maladies infectieuses ou épidémiques; tentes et navires servant d'hôpitaux, mobilier, matériel, agencement des chambres de malades.

833. Mesures préventives : inspection sanitaire, vaccine obligatoire; isolation des personnes atteintes de maladies con-

- tagieuses; quarantaines; prohibition à l'importation et abatage du bétail atteint de maladies contagieuses.
- Inspection des produits alimentaires; traitement des produits falsifiés; inspection et analyse; traitement des produits avariés.
- Surveillance des abattoirs, minoteries, etc.; règlement sur la vente des chevaux; mesures préventives.
- Inspection des bâtiments, etc. — Règlements et surveillance des constructions: drainage et plomberie des maisons; règlements relatifs aux incendies, appareils de sauvetage, etc.
- Immigration. — Réception, soin et protection des émigrants.

GROUPE 148.

INSTRUMENTS ET APPAREILS DE MÉDECINE, CHIRURGIE ET PROTHÈSE.

- CLASSE 834. Pharmacologie, drogueries, pharmacie, etc. Drogues, médicaments compris dans une pharmacopée officielle quelconque. Articles de matière médicale. (Voir Groupe 87.)
835. Préparations alimentaires destinées spécialement aux malades. (Pour les extraits de bœuf, voir Classe 38.)
836. Appareils de diagnose physique. — Thermomètres de clinique, stéthoscopes, ophtalmoscopes, etc.
837. Appareils et instruments de chirurgie, trousse, anesthésiques et antiseptiques. — Instruments d'obstétrique, etc.
838. Prothèse. — Appareils pour redresser les difformités, membres artificiels.
839. Instruments et appareils de chirurgie et prothèse dentaires.
840. Véhicules et appareils pour le transport et le soulagement des malades et blessés en temps de paix et de guerre, sur terre et sur mer. (Voir aussi Section G.)

GROUPE 149.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR.

- CLASSE 841. Instruction élémentaire. — Écoles maternelles. — Jardins d'enfants. — Description des procédés. — Statistiques.

- CLASSE 842. Écoles primaires dans les villes et les campagnes. — Maisons d'école et mobilier scolaire. Petit mobilier d'école. — Modèles et autres articles facilitant l'enseignement. Manuels, modèles, exemples. — Travaux des élèves.
843. Instruction domestique et professionnelle pour les jeunes filles. — Objets et appareils usités dans les enseignements suivants : cuisine, tenue de maison, blanchissage et repassage, travaux à l'aiguille et broderie, leçons de coupe et de couture, fabrication de fleurs artificielles, peinture sur soie, faïence, etc. — Travaux des élèves.
844. Écoles préparatoires professionnelles pour les garçons. Agencement et petit mobilier d'enseignement commercial. — Travaux des élèves.
845. Enseignement scientifique. — Matériel de l'enseignement élémentaire scientifique. — Appareils de chimie, physique, mécanique, etc., modèles, tableaux, manuels, etc. — Travaux des élèves.
846. Enseignement des beaux-arts. — Matériel de l'enseignement élémentaire des beaux-arts dans les écoles ; modèles, tableaux, manuels, etc. — Travaux des élèves.
847. Écoles industrielles et d'apprentissage. Matériel et procédés des écoles professionnelles primaire et secondaire. Plans, modèles et agencements d'ateliers et écoles industrielles. — Travaux des élèves.
848. Écoles élémentaires spéciales pour les Indiens.
849. Éducation des individus déshérités. Écoles de sourds-muets, d'aveugles, etc. Écoles d'adultes pour illettrés.
850. Écoles publiques. — Descriptions, exemples, statistiques, méthodes d'enseignement, etc.
851. Enseignement supérieur. — Académies et écoles supérieures. — Description et statistiques.
852. Écoles spéciales supérieures. — Théologie, droit, médecine et chirurgie, art dentaire, pharmacie, mines, génie civil, agriculture et arts mécaniques. — Beaux-arts, écoles militaires, navales, normales, commerciales ; conservatoires de musique.
853. Rôle du gouvernement dans les questions d'éducation et d'instruction. — Ministère national de l'instruction publique. Comptes rendus et statistiques.

GROUPE 150.

LIBRAIRIE, BIBLIOTHÈQUES, LITTÉRATURE, JOURNALISME.

- CLASSE 854. Livres et ouvrages littéraires et types spéciaux de typographie et de reliure. Ouvrages en général. Philosophie, religion, sciences économiques, philologie, sciences naturelles, arts mécaniques et métiers, beaux-arts, belles-lettres, histoire et géographie; encyclopédies, revues et journaux; reliures; types de typographie.
855. Livres de classe.
856. Journaux techniques et industriels.
857. Journaux illustrés.
858. Journaux : statistique de leur développement.
859. Statistique du journalisme : son organisation, ses procédés, etc.
860. Prix courants et catalogues commerciaux.
861. Agencement des bibliothèques. — Cataloguement des livres. — Procédés de classement et de distribution.
862. Annuaire de villes et cités.
863. Publications officielles.
864. Cartes et plans topographiques. — Cartes marines et côtières. — Cartes géologiques, avec coupes. — Cartes botaniques, agronomiques et autres, montrant le développement et distribution de l'espèce humaine, des animaux et des produits de la terre. — Cartes physiques. Comptes rendus de météorologie avec diagrammes. — Communications et stations télégraphiques. — Cartes de routes et de chemins de fer. — Sphères célestes et terrestres; cartes en relief et reproductions de certaines parties du globe. — Profils du fond de l'Océan et tracé des câbles sous-marins.

GROUPE 151.

INSTRUMENTS DE PRÉCISION POUR EXPÉRIENCES ET RECHERCHES.

PHOTOGRAPHIE.

- CLASSE 865. Poids et mesures. — Appareils pour poids et mesures. —

Balances de précision. — Machines à calculer, machines à additionner, pedomètres; compte-monnaies. — Compteurs à gaz et à eau, etc. — Mesures de longueur, échelles graduées, etc.

(Pour les articles d'usage commercial, voir aussi le Groupe 112). (Pour les dynamomètres, voir Classe 490.)

CLASSE 866. Appareils astronomiques et leurs accessoires. — Lunettes méridiennes, cercles muraux, compas de proportion, équatoriaux, appareils de collimation, appareils pour l'étude des comètes.

867. Instruments de géodésie et de lever des plans. — Cercles arpenteurs, théodolites, sextants, octants, aiguilles à compas, goniomètres; instruments pour lever de plans souterrains dans les mines, tunnels et fouilles; sextants de poche, planchettes à tracer et leurs accessoires: sextants, quarts de cercle à niveau, cercles répétiteurs, compas de proportion à inclinaison, etc.

868. Instruments et appareils, nivellements. — Niveaux à main, niveau d'eau, niveaux de tous genres pour l'usage des ingénieurs. — Instruments pour mesurer les différences de hauteur, jalons, mires, cibles et appareils accessoires.

869. Hydrographie, sondage à la grande sonde.

870. Appareils et procédés de photométrie.

871. Appareils de photographie et accessoires. — Photographies.

872. Instruments et appareils de météorologie et procédés d'enregistrement et de correction des observations. — Thermomètres à mercure, à alcool et à air. — Thermomètres ordinaires; thermomètres enregistreurs, thermomètres maxima et minima. — Baromètres, baromètres anéroïdes, anémomètres, pluviomètres, etc.

873. Appareils de précision. — Chronomètres, montres de précision, pendules astronomiques, horloges pour églises et édifices publics, clepsydras, sabliers, cadrans solaires, chronographes, horloges électriques, métronomes. (Pour les horloges et montres communes, voir Groupe 99.)

874. Instruments et appareils d'optique et de thermométrie.

875. Appareils électriques et magnétiques. (Voir Section J.)

876. Appareils d'acoustique.

GROUPE 152.

GÉNIE CIVIL, TRAVAUX PUBLICS, ARCHITECTURE.

- CLASSE 877. Lever des plans, topographie. — Lever des plans et cadastre de villes et cités avec systèmes de distribution d'eau et de drainage.
878. Hydrographie des côtes, des rivières et des ports.
879. Construction et entretien des routes, des rues, du pavage, etc.
880. Science de la construction des ponts (avec dessins et modèles à l'appui). — Étude des ponts. — Tracés et épures indiquant les méthodes de calcul des forces. Fondations, piles, culées et travaux de défense des ponts en pierre, en bois, etc.
- Ponts en arcs, en bois, fer ou acier.
- Ponts suspendus par câbles de fibre végétale ou par câbles et chaînes de fer.
- Ponts à treillis en bois, fer ou acier : ponts du système Pony, bow string et poutres pleines, poutres à treillis, ponts des systèmes Fink, Bollman, Howe, Ratt, Warren, Post, Long, Whipple et autres travées de type spécial.
- Ponts Cantilever, ponts-levis; ponts roulants et tournants, et leur machinerie.
- Ponts tubulaires.
- Ponts de chemin de fer, aqueducs et autres ponts de type spécial non classés ailleurs.
- (Un tableau indiquant la hauteur, largeur, portée des travées, la durée de construction, date d'achèvement et coût des grands ponts du monde offrirait le plus sérieux intérêt.)
881. Constructions hydrauliques : fondations, quais, ports, brise-lames, digues et autres ouvrages hydrauliques, et canaux.
882. Irrigation : canaux et procédés d'irrigation.
883. Génie civil appliqué aux chemins de fer : lever des plans, tracé et construction de chemins de fer.
884. Construction de machines industrielles et dynamiques : construction et mise en œuvre des machines. — Plans et modèles d'usines métallurgiques et autres fabriques.

CLASSE 885. Mines : lever des plans souterrains. — Construction de tunnels ordinaires et hydrauliques, etc. — Emplacement et fonçage des puits, plans inclinés et puits d'aérage. — Galeries d'allongement, drainage, ventilation et éclairage. (Voir aussi Section E.)

886. Génie militaire. — Terrassements, gabionnage et fortifications temporaires.

887. Ouvrages permanents. — Fortifications, magasins, arsenaux, mines.

888. Routes, ponts, équipages de pontonniers, etc., mouvement des troupes, intendance et vivres.

889. Architecture. — Plans de monuments publics à destination spéciale, grandes et petites maisons d'habitation. — Plans et devis de fondations, murailles, cloisons, parquets, toitures et escaliers.

Devis d'estimation du coût et de la quantité des matériaux.

Dessins et modèles de dispositions spéciales assurant et facilitant le service des ascenseurs, des portes et des fenêtres, etc.

Plans détaillés et à l'échelle pour maçons, charpentiers et peintres. Dessins et modèles d'appareils de maçonnerie, d'arches, de voûtes, etc.; travaux en plâtre et constructions de cloison; peinture et vitrerie.

Appareils pour l'enlèvement, la manutention et la distribution des matériaux de construction aux ouvriers : échafaudages, échelles, échafaudages spéciaux pour lourdes charges, grues mobiles et élévateurs à vapeur.

Exemples de la force de résistance des matériaux.

Plans et coupes de formes spéciales : poutres et solives métalliques pour planchers, briques creuses et autres poteries pour procédés de chauffage et d'aérage, corniches et conduites d'eau métalliques, bardeaux et voliges; toits, parquets et accessoires en verre, quincaillerie et serrurerie pour bâtiments.

Procédés de combinaison des matériaux entre eux.

Protection des fondations, sous-sols et murailles, contre l'eau.

Plans à l'échelle pour l'exécution de travaux de pavage et de drainage.

GROUPE 153.

GOUVERNEMENT, LÉGISLATION.

CLASSE 890. Des formes et des différents systèmes de gouvernement.
— Division des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

891. Droits et rapports internationaux. — Fac-similés de traités, etc.

892. Propriété industrielle. — Brevets d'invention et leur fonctionnement : renseignements statistiques sur les brevets et inventions.

893. Les Postes : systèmes différents. Matériel de service. Boîtes aux lettres, sacs aux lettres, sacs de dépêches, timbres-poste, etc.

894. Pution des crimes. — Prisons et maisons de correction. Direction et discipline des prisons : transport des prisonniers, colonies pénitentiaires, maisons de correction, écoles de détenus. — La discipline dans la marine de l'État ou du commerce, punitions à bord, postes de police et cachots y attenant, etc. ; costume et équipement des prisonniers. Travaux des détenus.

GROUPE 154.

COMMERCE, NÉGOCE, BANQUE.

CLASSE 895. Historique et statistique du commerce et du négoce.

896. Compagnies de chemins de fer et de transport.

897. Échange, instruments et procédés d'échange : billets de banque, monnaie, papier-monnaie, etc.

898. Bureaux, caisses, magasins et boutiques. Aménagement, ameublement, agencement, administration, tenue de livres. Procédés pour livrer la marchandise et rendre la monnaie aux clients.

899. Dépôts et magasins : élévateurs à grains.

900. Organisation des divers ministères du commerce et leur fonctionnement.

901. Bourses des valeurs (fonds publics, actions, etc.), des métaux et des marchandises.

CLASSE 902. Compagnies d'assurance.

903. Banque et maisons de banque : plans et modèles de construction ; agencements intérieurs, administrations et renseignements de statistique. Banques de compensation (*clearing houses*), etc. Caisses d'épargne et de dépôt.

904. Coffres-forts et caves de sûreté pour dépôts d'espèces et de valeurs ; compagnies de dépôt.

905. Tenue de livres : livres et systèmes de comptabilité. Imprimés de commerce, etc.

906. Compagnies express, compagnies d'affrètement, etc.

GROUPE 155.

INSTITUTIONS ET SOCIÉTÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SCIENCES,
DES LETTRES ET DES ARTS.

CLASSE 907. Institutions fondées pour le développement et la propagation de l'instruction : Institut « Smithsonian », Institut Royal, Institut de France. — Association britannique pour le développement de la science et Association américaine, etc. ; organisation, historique et résultats obtenus.

908. Académies des sciences et des lettres. — Sociétés savantes et scientifiques. — Sociétés de géologie et de minéralogie, etc. — Associations professionnelles, techniques, de génie civil. — Sociétés des beaux-arts, de biologie, de zoologie, de médecine et d'astronomie.

909. Musées, collections, galeries d'art, expositions d'œuvres d'art et des produits de l'industrie, concours agricoles. Expositions régionales, nationales, internationales, congrès internationaux.

910. Sociétés créées pour faire des publications.

911. Bibliothèques publiques ou privées. — Statistique de leur fonctionnement.

GROUPE 156.

ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES, INDUSTRIELLES, ETC.

CLASSE 912. Organisations sociales. — Cercles politiques, militaires,

universitaires; cercles de voyageurs, de journalistes, d'hommes de sciences et autres.

CLASSE 913. Sociétés politiques : leur organisation.

914. Unions et associations ouvrières. — Organisation, statistiques et résultats obtenus.

915. Associations industrielles.

916. Associations coopératives de commerce.

917. Sociétés secrètes.

918. Autres sociétés ayant pour but l'amélioration morale et matérielle des classes ouvrières.

GROUPE 157.

ORGANISATIONS ET SYSTÈMES RELIGIEUX.

STATISTIQUE ET PUBLICATIONS.

CLASSE 919. Systèmes religieux, organisations. — Origine, genre, accroissement et extension des divers croyances et systèmes religieux. — Renseignements historiques, statistiques et autres pièces justificatives. — Tableaux représentant des édifices. — Plans et vues d'intérieur d'édifices.

920. Musique religieuse, chœurs, liturgie.

921. Sociétés de missionnaires, missions et travaux faits par ces sociétés; cartes, comptes rendus de voyages, statistique.

922. Publications de propagande religieuse : bibles, traités et autres publications du même genre.

923. Différents systèmes et méthodes d'enseignement religieux pour la jeunesse. — Écoles du dimanche, mobilier, matériel et livres.

924. Associations pour le progrès moral ou religieux.

925. Établissements de bienfaisance et associations charitables dépendant d'associations religieuses.

GROUPE 158.

MUSIQUE ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE. — LE THÉÂTRE.

CLASSE 926. Histoire et théorie de la musique. — Musique des peuples primitifs. — Instruments remarquables soit par leur bizarrerie, soit par la simplicité de leur facture.

Ensemble d'instruments : fanfares, orchestres. — Partitions et œuvres musicales. — Notation musicale. — Historique et bibliographie de la musique. — Portraits de grands musiciens.

- CLASSE 927. Tambours et tambours de basque : cymbales, triangles, gongs, castagnettes ordinaires et castagnettes de nègre. Cloches, carillons et sonneries. Appareils pour sonnerie de cloches, harmonicas. Glockenspiels, xylophones, marimbas. Boîtes à musique.
928. Instruments à cordes, pincés avec les doigts ou frappés du plectre. Luths, guitares, banjos et mandolines. Harpes et lyres. Sistres et tympanons.
929. Instruments à cordes joués avec un archet : violon, viole, basse de viole, alto, viole d'amour. Violoncelle et basse. Instruments mécaniques. — Vielles et piano-violon.
930. Instruments à cordes à clavier. Pianos carrés, droits ou à queue. Mécanisme du piano et parties du piano. Instruments ayant précédé le piano : «clavicytherium», «clavicymbal», clavicorde, manichordion, virginal, épINETTE. — Clavecin et clavecin à marteaux. Instrument et procédés de fabrication. Pianos portatifs.
931. Instruments à vent à ouvertures simples ou ouvertures munies de tampons. — Flûte, flûte à bec, flûte de Pan. — Tuyaux d'orgue, flageolet.
932. Instruments à vent avec embouchure, joués avec les lèvres. — Clarinette, hautbois et saxophone.
933. Instruments à vent avec embouchure évasée sans clefs. — Trompette ordinaire et clairon. — Oliphant, cor des Alpes. — Trombone à coulisse et à pistons. — Serpent, basson et cornemuse.
934. Instruments à vent avec embouchure évasée avec clefs. — Bugles, cornets à piston, cors de chasse, ophicléide à clefs.

- CLASSE 935.** Instruments à vent, à systèmes composés : accordéon, concertinas.
Melodeons, harmoniums, orgues à anches.
Orgues de Barbarie.
Orgues automatiques, orchestrions, etc.
Orgues à tuyaux.
- 936.** Pièces accessoires d'instruments de musique, cordes, anches, chevalets.
Bâtons de chefs d'orchestre. — Cannes de tambour-major. — Accessoires mécaniques pour l'orchestre.
Diapasons, métronomes, pupitres à musique, etc.
- 937.** Du rôle de la musique.
Compositeurs de musique, exécutants et chanteurs célèbres.
Portraits et biographies.
Concerts et théâtre pour concerts.
Opéra. — Oratorios. Messes.
Musique d'église et musique sacrée de toutes les époques.
— Hymnes, ballades, chansons et musique populaires de tous les pays. — Airs nationaux.
- 938.** Théâtre et art dramatique. — La scène : plans et modèles de scènes et théâtres.
Histoire de l'art dramatique avec documents à l'appui. — Portraits et souvenirs d'acteurs.
Affiches de spectacles, etc. — Costumes, masques, armures. — Décors. — Illusions scéniques, etc. — Le théâtre chez tous les peuples et à toutes les époques.

SECTION M.

Ethnologie, archéologie, développement du travail et des inventions.

GROUPE 159.

VUES, PLANS ET MODÈLES D'ARCHITECTURE, DE MONUMENTS ET HABITATIONS PRÉHISTORIQUES.

- CLASSE 939.** Cavernes : naturelles ou artificielles; habitations naturelles et artificielles.

CLASSE 940. Habitations lacustres. — Dolmens, tumulus, menhirs, cromlechs, alignements de pierre, tombeaux, cercueils de pierre, cistes, appareils crématoires.

941. Habitations creusées dans les falaises et autres : modèles d'habitation, abris, demeures et tentes en peau, huttes d'écorce et de gazon, habitations en bois.

942. Divers : maisons des aborigènes de Californie dites *sweat-houses* (Modèle des); totem ou poteaux portant les signes distinctifs des tribus indiennes (originaux ou reproductions), ornements de gables; serrures.

GROUPE 160.

MOBILIER ET VÊTEMENTS DES RACES ABORIGÈNES, SAUVAGES
OU À DEMI CIVILISÉES.

CLASSE 943. Mobilier et ustensiles de ménage.

944. Articles servant à l'emploi des narcotiques : pipes, etc.

945. Matériel de transport.

946. Vêtements et ornements.

GROUPE 161.

USTENSILES DE GUERRE ET DE CHASSE.

(Voir aussi Groupes 86 et 113.)

GROUPE 162.

INSTRUMENTS ET OUTILS POUR TRAVAUX INDUSTRIELS.

CLASSE 947. Procédés pour récolter et emmagasiner les produits alimentaires autres que le gibier. — Vases pour conserver l'eau.

948. Matériel pour la cuisine et le service de table.

949. Instruments servant à la fabrication des vêtements, ornements et tissus.

GROUPE 163.

EXERCICES ATHLÉTIQUES. — JEUX.

GROUPE 164.

**OBJETS DE CULTE ET DE VÉNÉRATION. — SYMBOLES DE DIVINITÉS.
ACCESSOIRES DU CULTE.**

GROUPE 165.

**ARCHÉOLOGIE HISTORIQUE. — OBJETS SERVANT À MONTRER LE PROGRÈS
DES DIFFÉRENTS PEUPLES.**

GROUPE 166.

**MODÈLES ET FAC-SIMILÉS D'ANCIENS VAISSEAUX, PRINCIPALEMENT DES
NAVIRES EN USAGE AU MOMENT DE LA DÉCOUVERTE DE L'AMÉ-
RIQUE.**

GROUPE 167.

**REPRODUCTION D'ANCIENNES CARTES GÉOGRAPHIQUES ET HYDROGRAPHIQUES
ET APPAREILS DE NAVIGATION.**

- CLASSE 950.** Cartes géographiques et hydrographiques du globe antérieures au voyage de Christophe Colomb.
- 951.** Cartes géographiques et hydrographiques postérieures à la découverte de l'Amérique.
- 952.** Cartes géographiques et hydrographiques à l'époque des premières colonisations de l'Amérique.
- 953.** Cartes géographiques et hydrographiques de l'Amérique et du globe à l'époque de la déclaration de l'Indépendance, ou postérieures.

GROUPE 168.

**MODÈLES ET FAC-SIMILÉS D'ANCIENNES CONSTRUCTIONS, CITÉS ET MONU-
MENTS DE LA PÉRIODE HISTORIQUE ANTÉRIEURE À LA DÉCOUVERTE
DE L'AMÉRIQUE.**

GROUPE 169.

**MODÈLES ET FAC-SIMILÉS D'HABITATIONS ET DEMEURES BÂTIES
DEPUIS LA DÉCOUVERTE DE L'AMÉRIQUE.**

GROUPE 170.

ORIGINAUX, COPIES OU MODÈLES ET REPRÉSENTATIONS GRAPHIQUES
DES GRANDES INVENTIONS.

GROUPE 171.

OBJETS SERVANT À FAIRE RESSORTIR, D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE,
L'AMÉLIORATION DU TRAVAIL ET DES CONDITIONS DE LA VIE.

CLASSE 954. Transformations successives de l'habitation et du mobilier.

955. Transformations successives de la charrue et du matériel agricole et horticole.

956. Transformations successives des outils à main : haches, scies et outils similaires.

957. Machines-outils. — Résultats obtenus.

GROUPE 172.

TRAVAUX DE LA FEMME.

GROUPE 173.

EXPOSITIONS OFFICIELLES DES ÉTATS ET DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN
ET DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS.

GROUPE 174.

LES INDIENS DU NORD DE L'AMÉRIQUE.

CLASSE 958. Exposition monographique spéciale aux tribus de l'Amérique.

959. Villages ou familles de diverses tribus se livrant à leurs occupations habituelles.

960. Échantillons de leurs travaux et industries spéciales. — Collections de bijoux ou curiosités indiennes.

- CLASSE 961. Livres et documents écrits ou imprimés dans la langue indigène.
962. Procédés et méthodes de communication des tribus entre elles par le langage des signes et par caractères symboliques.
Position sociale de la femme dans la tribu.
963. Traités avec les différentes tribus, acquisition de territoire et procédés suivis dans ce cas.
964. Développement de la civilisation obtenu soit par les efforts de l'État ou des missionnaires, soit par suite des propres efforts et de la volonté des Indiens. — Avenir industriel et aptitudes de l'Indien à en juger par son travail à l'atelier, à la ferme et à l'école.
965. Musique-fanfare «Columbian Indian», composée de 60 musiciens et plus.
966. Répartition des terres entre les familles ou entre les individus : ses résultats.
L'Indien considéré comme citoyen américain.
Aspirations de l'Indien.
967. Questions et industries intéressant les Indiens, non spécialement dénommées. (Pour le régime appliqué aux Indiens et à leurs terrains réservés, voir Classe 831. — Pour les écoles spéciales affectées aux Indiens, voir Classe 848.)

GROUPE 175.

PORTRAITS, BUSTES ET STATUES DES GRANDS INVENTEURS ET DE TOUS CEUX QUI ONT CONTRIBUÉ AU DÉVELOPPEMENT DE LA CIVILISATION ET AU BIEN-ÊTRE DE L'HUMANITÉ.

GROUPE 176.

EXPOSITIONS ISOLÉES ET COLLECTIVES.

CLASSE 968. Le *Bureau* latin-américain.



